04/02/2021

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION ..... P 3

Projet de rapport sur les orientations générales du budget 2021 P 3
La Loi Finance P 4

LE BUDGET GÉNÉRAL ..... P 5

Rappel P 6
La section de fonctionnement P 8
La section d'investissement P 21

LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ..... P 27

Rappel P 28
La section d'exploitation P 29
La section d'investissement P 32

LE BUDGET ANNEXE DU SPANC ..... P 34

Rappel P 35
La section d'exploitation P 35
La section d'investissement P 36

LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ..... P 37

Rappel P 38
Analyse du stock P 39

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE ..... P 41

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ..... P 45

Rappel P 46
Au niveau du budget général P 47
Au niveau du budget annexe des déchets ménagers P 50
Au niveau du budget annexe du SPANC P 51
Les travaux de suivi des Ressources Humaines P 52

PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2021

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat. Ces dispositions s'appliquent aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCSB.
En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat porte sur les 6 budgets que compte la CCSB :
- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,
- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Le vote des comptes administratifs 2020 et des budgets 2021 est programmé à la séance du conseil communautaire du mois de mars 2021.

Les informations données dans ce document sont donc indicatives et susceptibles d'être ajustées avec le compte de gestion et en fonction du débat du conseil communautaire.

Les estimations des recettes et des dépenses sont établies en fonction des informations dont dispose la CCSB à ce jour et ne tiennent pas compte de tous les impacts liés à l'évolution de la crise sanitaire qu'il n'est pas possible de prévoir avec exactitude.

LA LOI FINANCE

Ce rapport est établi sur la base des dispositions de la Loi de Finances (LF) pour 2021 qui comporte de nombreuses mesures concernant les collectivités locales.

Elle prévoit un plan de relance économique majeur axé sur trois domaines prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.
Ce plan de relance comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ».
A compter de 2021, la part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (qui représente environ 7,25 milliards d'€) est supprimée et sera remplacée par une fraction de la TVA. Cette mesure ne concerne pas directement les intercommunalités car leur part de CVAE n'est pas modifiée. Cependant, la Cotisation Economique Territoriale est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).
La LF pour 2021 prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (baisse d'environ 1,54 milliard d'euros de Taxe sur le Foncier Bâti et 1,75 milliard d'euros de Cotisation Foncière des Entreprises).

Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI.

Afin de soutenir la relance économique, la LF pour 2021 prévoit une disposition permettant aux EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. Cependant, l'État ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.

Le calendrier initial de suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) est maintenu. Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.
En 2021, les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 %.
Ce dégrèvement passera à 65 % en 2022.
En 2023 plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0,5 % pour 2021 (contre 0,9 % en 2020 et 2,2% en 2019). La réforme fiscale entreprise aura un effet sur l'évolution d'un indicateur majeur, le potentiel fiscal.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'€ (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019). Cependant, la LF pour 2021 ne prévoit aucune mesure de correction des critères financiers et fiscaux des intercommunalités et intègre « simplement » les nouvelles ressources des EPCI dans le calcul du potentiel fiscal et du Coefficient d'Intégration Fiscale (ajouts de la part de TVA pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales et de la dotation qui compensera la perte de recettes liées à la baisse des impositions de TFB et de CFE des établissements industriels).

LE BUDGET GÉNÉRAL

RAPPEL

Le budget général porte l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des compétences obligatoires suivantes :

En matière d'aménagement de l'espace :
- Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires.
- Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage.
- Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale.
- Aménagement touristique des gorges de la Méouge.
- Gestion et développement du Système d'Information Géographique.
- Mise en œuvre et gestion du programme LEADER du Groupement d'Action Locale Sisteronais-Buëch.
- Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

En matière de développement économique et de politique locale du commerce :
- Aide aux loyers pour la création ou la reprise de commerces.
- Gestion et animation du FISAC.

En matière de tourisme :
- Promotion touristique.
- Gestion des offices de tourisme par conventionnement avec les associations du même nom.

Autres domaines de compétences obligatoires :
- Aménagement et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le budget général finance aussi les compétences optionnelles suivantes :

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :
- Élaboration et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). et mise en œuvre d'actions en découlant.
- Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence.

En matière de logement :
- Élaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5000 habitants.

En matière d'équipements culturels et sportifs :
- Aménagement, entretien et animation du site de vol libre de Chabre.
- Aménagement, entretien et animation de la base de loisirs de la Germanette.
- Étude, aménagement et gestion d'un centre aquatique.

En matière d'action sociale :
- Gestion du pôle petite enfance du Serrois.
- Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.
- Portage de repas sur le secteur des Baronnies et du Serrois.
- Aide aux familles pour le financement des transports scolaires.
- Participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch.

En matière de services au public : gestion des 5 Espaces France Service (Sisteron, Laragne, Serres, Valdoule, et Rosans) et de la Maison de Services au Public (La Motte du Caire) du territoire.

RAPPEL

Le budget général finance enfin les compétences facultatives suivantes :

En matière de sport :
- Participation au financement de manifestations et évènements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

En matière de culture, loisirs :
- Participation au financement de manifestations et évènements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

Autres compétences facultatives : gestion des agences postales de Monêtier-Allemont, Ventavon et Valdoule.

Comme le budget communal, le budget de la CCSB se compose de 2 sections : fonctionnement et investissement qui doivent chacune être équilibrées en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de l'intercommunalité (fonctionnement et entretien courant des différents sites, charges de personnel, fiscalité reversée, intérêts des emprunts, indemnités des élus, subventions et cotisations versées aux associations).

La section d'investissement comprend les dépenses d'équipement de l'intercommunalité (travaux, véhicules, gros matériel), les fonds de concours versés aux communes et le remboursement du capital des emprunts.

Le budget est un acte de prévision puisqu'il constitue le programme évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser dans l'année.
C'est aussi un acte d'autorisation qui permet au président d'engager les dépenses et recettes votées.

Les grandes orientations proposées pour structurer le budget 2021 sont les suivantes :
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la CCSB sur le long terme ;
- Rechercher des financements extérieurs et des solutions innovantes pour optimiser les ressources de l'intercommunalité ;
- Établir de manière la plus juste les tarifs des services rendus pour préserver la qualité de vie sur le territoire, en tenant compte des capacités financières de la CCSB ;
- Mettre en œuvre les investissements sans alourdir la pression fiscale, ni mettre en péril la situation financière de la CCSB.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

- Pour son fonctionnement, la CCSB dispose essentiellement de 4 grands types de recettes :
  - la fiscalité
  - les produits des services rendus
  - les dotations de l'État
  - les subventions versées par différents organismes et partenaires pour les actions mises en œuvre par la CCSB

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 17 875 799,51 €

81,91 €
Impôts et taxes

4,10 €
Subventions

8,09 €
Dotations et compensation de l'État

5,90 €
Produits de services

1. LES RECETTES RÉELLES

A. LA FISCALITÉ

Rappels généraux

La CCSB dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU) c'est-à-dire qu'elle se substitue aux 60 communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Ainsi, la CCSB perçoit une **contribution économique territoriale (CET)** composée de 2 parts :
- une cotisation foncière des entreprises (CFE) correspondant à l'ancienne part de cotisation de taxe professionnelle basée sur la valeur locative du foncier occupé par les établissements situés sur le territoire ;
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée au taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire.

La CCSB perçoit également :
- les parts de plusieurs composantes de **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) : imposition sur la production d'électricité photovoltaïque, sur la production d'électricité hydraulique, sur les transformateurs électriques, sur les stations radioélectriques, sur les canalisations de gaz et sur les produits chimiques ;
- la **taxe sur les surfaces commerciales** (TaSCom) due par les établissements commerciaux exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m2 et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460.000 € ;
- la **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** ;
- la part de **taxe d'habitation (TH)** perçue antérieurement par le Département pour ce qui concerne les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Dans le régime FPU, les communes continuent de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit. La CCSB doit également voter des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Au moment de la fusion, le conseil communautaire a choisi d'uniformiser progressivement les taux de taxes ménages et le taux de CFE sur une période de 12 ans.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce lissage signifie que les taux applicables sur chaque commune convergeront progressivement pendant 12 ans, avant d'aboutir à un taux unifié en 2029.
En 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était perçue par les intercommunalités va être remplacée par une fraction du produit de TVA.

Taux votés

En 2020, le conseil communautaire a voté des taux de taxe ménage identiques à ceux de 2019 à savoir :

- Taxe d'habitation : **7,94 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **3,34 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **11,63 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **26,43 %**

Le conseil communautaire a décidé d'un lissage de convergence des taux sur 12 ans.
Lors du vote du budget, le conseil communautaire devra fixer les taux 2021.

Produits perçus en 2020

En 2020, la CCSB a perçu les produits suivants :

Produit	Montants 2019	Montants 2020
Taxe d'habitation (TH)	2 829 583 €	2 820 168 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 451 875 €	1 489 210 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	120 581 €	121 600 €
Taxe additionnelle à la TFNB	51 828 €	49 962 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 941 047 €	7 187 201 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 200 208 €	1 300 795 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	303 653 €	314 684 €
IFER sur la production d'électricité photovoltaïque	51 278 €	153 399 €
IFER sur la production d'électricité hydraulique	345 100 €	348 537 €
IFER sur les transformateurs électriques	189 574 €	176 700 €
IFER sur les stations radioélectriques	89 492 €	91 612 €
IFER sur les canalisations de gaz et produits chimiques	22 283 €	10 620 €
TOTAL	**13 596 502 €**	**13 750 038 €**

IFER = Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

La taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour instaurée ont été votés par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 puis confirmés par une délibération modificative votée le 24 septembre 2018.

Évolution du produit perçu :

Année	2017	2018	2019	2020
Produit	130 244 €	138 943 €	164 726 €	133 886 €

Le produit perçu en 2017 comprenait des reliquats des années 2015 et 2016 pour un montant de 14 877,02 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2019, deux changements importants sont intervenus :
- la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques,
- l'application d'un pourcentage, fixé à 5% du coût de la nuitée par personne majeure, en remplacement d'un tarif, pour les hébergements non classés ou en cours de classement.

Le produit de taxe de séjour ainsi collecté s'est élevé à 164.726,77 € (contre 140.000 € prévus).

L'année 2020 a vu un nouveau changement s'opérer avec l'application d'une taxe additionnelle de 10 % pour les hébergements situés sur la partie Alpes de Haute-Provence. La pandémie de la covid-19 a fortement impacté la fréquentation touristique provoquant une baisse du nombre de nuitées et par voie de conséquence, une baisse du produit de taxe perçu.
La CCSB ne bénéficie pas du mécanisme de compensation de l'État du fait de l'évolution positive d'autres produits fiscaux intégrés au calcul de la compensation.

Une partie du produit de la taxe de séjour a été reversée aux deux offices de tourismes intercommunaux, en fonction de la collecte effectuée sur chaque partie du territoire soit :
- Office de Tourisme Sisteron Buëch : 113 500 €
- Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence : 6 000 €

La taxe GEMAPI

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018.

Cette taxe a été créée par le législateur pour financer la compétence du même nom.
L'article 1530 bis du Code Général des Impôts prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. Le financement est solidaire, il n'y a pas de zonage possible au sein de la communauté de communes.
Le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.
La disparition de la TH sur les résidences principales se traduira par un report de la pression fiscale sur les taxes foncières et sur la CFE.

Le produit 2020 est de 150.000 €.
Il est proposé de fixer à 300.000 € le produit attendu pour 2021 en raison du développement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

En 2020, les actions suivantes ont été engagées au titre de la GEMAPI :

- Réalisation du diagnostic des enjeux des cours d'eau dits « orphelins » (Sasse, Vançon, Torrent de Syriez, Riou clair, Jabron et Riou de Jabron) par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour le compte de la CCSB.
- Finalisation de l'état des lieux du schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde par le bureau d'études SCE avec l'assistance du SMAVD.
- Mise en œuvre d'un programme d'actions et de prévention contre les inondations par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents sur le bassin-versant du Buëch.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

B. LES PRODUITS DES SERVICES RENDUS

LES SERVICES EN DIRECTION DES COMMUNES

Le service de secrétariat de mairie

La CCSB propose un service de mise à disposition de secrétaires de mairie soit de manière régulière, soit de manière ponctuelle pour assurer des missions de remplacement, surcroît de travail dans les communes membres. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Le service compte 6 agents (3 ETP) mis à disposition de 15 communes (dont 9 de façon régulière) et de 2 syndicats.
Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés en renfort au pôle aide aux communes et à la population ou au service des finances de la CCSB.

Mise à disposition des communes :
Le tarif horaire de ce service est de 23 € (temps de travail effectif hors déplacement).

En 2020 :
- Coût du service : 118 175,55 €
- Recettes : 89 278,82 € (dont 628,82 € de remboursement d'assurance)

En période de confinement, certaines secrétaires, lorsque cela était possible techniquement, ont pu assurer en télétravail une partie de leurs missions nécessaires au bon fonctionnement des communes.

En 2021 :
- Coût prévisionnel du service : 124 000 €
- Recettes prévisionnelles : 98 000 €

La CCSB participe au coût du service en ne facturant pas aux communes les temps de déplacement des agents, seules les heures réelles sur site sont facturées, ce qui explique notamment la différence entre les dépenses et les recettes.

Mise à disposition des syndicats :
- Un agent (1/2 ETP) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du Sivu d'irrigation de la Motte du Caire/Turriers.
- Un agent (1h/semaine) mis à disposition pour effectuer le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SIAEP Nibles-Chateaufort.

Les syndicats remboursent la rémunération et charges afférentes de l'agent au prorata des heures effectuées.
- Coût du service : 20 200 €
- Recettes du service : 20 200 €

En 2021, les prévisions en dépenses et recettes seront sensiblement identiques.

Le service de mise à disposition de personnel technique

La CCSB propose un service de mise à disposition d'agents techniques pour assurer des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux. Ce service fonctionne par convention avec les communes intéressées.

Lorsque les communes ne font pas appel au service de remplacement, les agents sont affectés en renfort au pôle technique de la CCSB.

Ce service compte 4 agents mis à disposition des 27 communes signataires de la convention et du SIVU d'irrigation de la Motte du Caire-Turriers.

Mise à disposition des communes :
Le tarif horaire du service est de 26 € (temps de travail effectif hors déplacement).

En 2020 :
- Coût du service : 150 000 €
- Recettes : 112 180 €

En raison du confinement, les agents techniques ne sont pas intervenus dans les communes du 17 mars au 24 avril 2020, sauf travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. La perte de recettes correspondante est estimée à environ 18 000 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2021 :
- Coût prévisionnel du service : 150 000 €
- Recettes prévisionnelles : 130 000 €

La CCSB participe au coût du service en ne facturant pas aux communes les temps de déplacement des agents, seules les heures réelles sur site sont facturées, ce qui explique notamment la différence entre les dépenses et les recettes.

Mise à disposition des syndicats :

En 2020 :
- Dépenses : 11 900 €
- Recettes : 11 900 €

En 2021 :
Les dépenses et recettes seront quasiment identiques

Le service ADS

La CCSB a créé le 1er janvier 2018 un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune. Une convention est établie avec les communes adhérentes, pour définir les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun. Par solidarité vis-à-vis des communes, la CCSB participe à hauteur de 25 % au financement du service, le reste étant pris en charge par les communes à travers le paiement des actes instruits comme ci-après :

Désignation des actes	Coûts 2020
Certification d'urbanisme a	31 €
Certification d'urbanisme b	93 €
Permis de Construire	155 €
Permis d'aménager	232 €
Déclaration Préalable	108 €
Déclaration de Démolir	124 €
Autorisation de travaux	108 €
Demande de prorogation, de retrait - Transfert	10 €

Ce service comprend 4 agents à temps complet : 3 instructeurs et 1 secrétaire.

En 2020 :
- Coût du service : 127 801,14 €
- Recettes : 98 618,00 €

En 2020, les recettes attendues sont moins importantes que les prévisions (90 000 €) malgré un nombre de dossiers plus important qu'en 2019 (1198 dossiers traités).

En effet, 49 dossiers n'ont pas été facturés car « déclarés tacites ». Ces dossiers ont été déposés entre le 1er août 2020 et le 9 novembre 2020, période au cours de laquelle le service a rencontré des difficultés de fonctionnement du fait du départ imprévu de 2 instructeurs. La perte de recettes est estimée 5 403 €.

En 2020, la CCSB a participé au financement du service à hauteur de 23 % (baisse des dépenses de fonctionnement du fait de l'absence d'instructeurs d'août à novembre 2020).

En 2021 :
Coût prévisionnel du service : 142 000 €
Recettes attendues : 95 000 €

Une réflexion aura lieu en cours d'année pour intégrer au coût du service les nouvelles obligations liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le service d'adressage

Le 29 juillet 2020, la CCSB a créé un service commun d'adressage (nomination, numérotation et géo référencement des rues).

Trois agents de la CCSB (1,8 ETP) réalisent des missions d'ingénierie technique pour les 22 communes qui ont souhaité conventionner avec la CCSB. Les tarifs du service ont été fixés en fonction de la taille des communes :

Population	Tarifs CCSB
15 à 50	1800 €
51 à 100	1900 €
101 à 200	2000 €
201 à 300	2600 €
301 à 400	3000 €
401 à 999	4000 €

En 2020 (l'opération a débuté en novembre) :
- Coût du service : 4 950 € sur 2 mois
- Recettes : 4 950 €

En 2021 :
- Coût prévisionnel : 39 500 €
- Recettes prévisionnelles : 39 500 €

LES SERVICES EN DIRECTION DE LA POPULATION

L'école de musique

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale et interventions en milieu scolaire » depuis le 1er janvier 2019.
L'école est composée de 24 professeurs, 1 directrice et 2 agents administratifs.
Elle compte 301 élèves à la rentrée 2020-2021.

En 2020 :
- Dépenses : 648 176,61 €
- Recettes : 126 122,31 € (dont 67 668,27 € de redevances, 54 500 € de subventions des départements 04 et 05 et 3 954,04 € de remboursement d'assurance).

+ 282 274 € d'AC de compensation de la commune de Sisteron

En 2021 :
- Dépenses : 660 000 €
- Recettes : 103 000 €

+ 282 274 € d'AC de compensation de la commune de Sisteron

Une baisse des redevances est envisagée en 2021 du fait de l'épidémie de covid-19 pour les raisons suivantes :
- l'école ne fonctionne pas dans les conditions normales ;
- les cours en présentiel ne sont autorisés que pour les élèves mineurs ;
- pour les adultes qui constituent 2/5 des effectifs, les cours sont donnés en visio-conférence et sont facturés avec une remise de 50%.

Un important travail de communication est à prévoir pour la rentrée 2021-2022 afin d'enrayer la baisse des effectifs due à la crise sanitaire.

Le portage de repas

2 agents (1,6 ETP) assurent ce service qui consiste à livrer trois fois par semaine les bénéficiaires des Baronnies et du Serrois, qui sont en très grande majorité des personnes âgées de plus de 65 ans.
Les bénéficiaires peuvent commander entre 1 et 7 repas hebdomadaires.
Les repas sont préparés par la cuisine centrale du Bersac qui les facture à la CCSB 5,50 € TTC.
Le coût du repas livré varie entre 7,15 € et 9,15 € en fonction des revenus fiscaux des bénéficiaires.

En 2020
- 45 personnes ont fait appel au service de portage.
- 854 repas mensuels ont été livrés chaque mois.

- Dépenses : 142 553,79 €
- Recettes : 81 525,71 € (dont 2 143,66 € de remboursement d'assurance)

En 2021 :
- Coût prévisionnel : 137 000 €
- Recettes prévisionnelles : 75 000 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La base de loisirs de la Germanette (partie fonctionnement)

Ouverte deux mois de l'année lors des mois de juillet et août, la base de loisirs enregistre entre 25 000 et 30 000 entrées par an. C'est aussi un site qui profite à tout un bassin de vie tout au long de l'année.

Évolution budgétaire de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Dépenses	154 766 €	181 536 € HT	133 093 €
Recettes	100 000 €	82 272 € HT	85 780 €
Coût réel	54 766 €	99 264 €	47 313 €
Commentaire	Service fiscalement non assujetti à la TVA	Passage à l'assujettissement à la TVA avec régularisation pour les années antérieures. Hausse des dépenses mais financées par le produit de taxe de séjour. Fréquentation en baisse.	Non réalisation d'opérations financées par le produit de la taxe de séjour, achat de chlore
Coût réel par entrée	**1,86 €**	**3,91 €**	**1,57 €**

En plus des agents techniques affectés à la base de loisirs une majeure partie de l'année, 13 saisonniers sont embauchés pour l'été (1 coordinateur, 1 coordonnateur adjoint, 3 caissiers par mois, 1 caissier par mois en charge du nautique et 3 maîtres-nageurs) .

1. LES RECETTES RÉELLES

C. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour mémoire, la DGF des intercommunalités à fiscalité propre comprend 2 composantes : la dotation de compensation (qui correspond notamment à l'ancienne compensation « part salaires ») et la dotation d'intercommunalité.

En 2020, la CCSB a perçu :
- 286 559 € de dotation d'intercommunalité (259 461 € en 2019)
- 757 337 € de dotation de compensation (771 441 € en 2019)

Globalement entre 2019 et 2020, la DGF de la CCSB est restée stable (légère augmentation de 12 994 €).

La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La DCRTP, financée par le budget de l'État, a pour vocation de compenser les pertes de recettes les plus importantes du secteur communal et intercommunal liées à la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Le montant définitif de DCRTP pour 2020 est de 88 806 €.

Les compensations d'exonérations

En 2020, la CCSB a perçu de l'État :

- 235 057 € en compensation des mesures nationales d'exonération de taxe d'habitation,
- 44 726 € en compensation d'exonération de CET (CFE et CVAE),
- 91 € en compensation d'exonération de taxe foncière.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

D. LES SUBVENTIONS PERÇUES

En 2020, la CCSB a perçu plusieurs subventions en fonctionnement :

- 22 802,45 € de l'État pour les emplois aidés
- 154 823,70 € de l'Etat et d'un fonds inter-opérateurs pour le fonctionnement des Maisons de Services au Public / Espaces France Service
- 15 000 € de l'Etat (DETR) pour l'aménagement de l'Espace France Service de Rosans
- 91 620,11 € de l'Europe (FEADER) et de la Région pour l'animation du Gal Leader
- 81 509,50 € de l'Europe (FEADER) et de la Région pour les missions de développement économique (2019 et 2020)
- 20 237,57 € de l'Europe (FEADER) et de la Région pour les opérations « Geotrek » et « Une pierre après l'autre » du service tourisme
- 72 691,20 € de l'Etat pour la partie fonctionnement du FISAC
- 1 000 € du réseau CANOPE pour l'école de musique
- 5 000 € de la Région pour l'appel à projet Sud Labs des Espaces France Service
- 53 500 € des départements 04 et 05 pour le fonctionnement de l'école de musique
- 7 976 € du Département 04 pour le fonctionnement de l'Espace France Service de Sisteron et de la Maison de Services au Public de La Motte du Caire
- 24 340,10 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)
- 18 371,32 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Aire d'Accueil Des Gens du Voyage
- 48 011,68 € de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération pour l'Aire d'Accueil Des Gens du Voyage
- 84 276 € de l'Agence de l'Eau pour l'appel à projet Eau et Assainissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. LES DÉPENSES RÉELLES

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 16 171 854,02 €

52,39 €
Atrributions de compensations reversées aux communes

8,02 €
Autres charges

7,95 €
Subventions, participations et indemnités des élus

21,44 €
Dépenses de personnel

10,19 €
Fiscalité reversée à l'Etat

2. LES DÉPENSES RÉELLES

A. LES DÉPENSES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépense sont :
- Les contrats de prestation de service
- Le carburant
- Le téléphone
- Les fournitures (administratives, de petit équipement et d'entretien)
- Les locations mobilières
- L'énergie : électricité, gaz
- L'entretien du matériel
- La maintenance
- Les assurances
- Les cotisations
- Les publications et actions de communication
- Les études

Pour ces différents postes de dépenses, le mot d'ordre est la recherche d'économies.

Ainsi, en novembre 2019, un marché de service de téléphonie (fixe) et d'internet a été signé avec l'entreprise Sud télécom. Sa mise en place a permis à la CCSB de réaliser une économie de 25% sur le coût de ses abonnements et de ses communications téléphoniques.

En 2020, le même travail de recherche d'économie a été entrepris pour les abonnements presse et revues techniques. Seuls les abonnements strictement nécessaires au bon fonctionnement des services ont été maintenus.
La dépense sur ces abonnements a été réduite de 23,41 %.

En 2021, une économie supplémentaire de 11,22 % devrait pouvoir encore être réalisée.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par ailleurs, à partir d'avril 2021, le coût annuel des abonnements et des communications des téléphones portables baissera de 87,58 % (à nombre constant de téléphones portables), car la CCSB va bénéficier d'un marché global lancé dans le cadre d'IT 05.

Le service des moyens généraux poursuit son travail de centralisation des achats afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'être en conformité avec le Code de la commande publique. Cette centralisation permet également d'avoir une connaissance plus fine des consommations réalisées par l'ensemble des services intercommunaux et vise à assurer une gestion optimisée.

Ainsi, au cours de l'année 2020, 3 marchés ont été signés :
- 1 pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène ;
- 1 pour la fourniture et la livraison d'articles chaussants et de gants ;
- 1 pour la fourniture et la livraison pour les articles de bureau.

De même, une consultation a été lancée à la fin de l'année 2020 pour la fourniture de carburant de l'ensemble du parc automobiles de la CCSB.
Pour ce type de consommable, il est encore difficile de contractualiser avec les fournisseurs peu habitués à répondre aux marchés publics.

De plus, en application de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la CCSB ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés de l'électricité.
Aussi, un appel à concurrence va être lancé au cours du 1er trimestre 2021 pour la fourniture en électricité des différents sites de la CCSB.

La mise en place du service de la commande publique dont la création a été approuvée lors du vote du budget 2020 se poursuit avec l'acquisition, faite en fin d'année, d'un outil d'aide à la rédaction et au suivi des procédures des marchés publics.
Le recrutement d'un gestionnaire de la commande publique est en cours.
La création de ce service permettra de sécuriser davantage les procédures d'achats de la CCSB. Ce service a vocation à être étendu, dans un second temps, aux communes membres intéressées.

2. LES DÉPENSES RÉELLES

B. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La structure et l'évolution des effectifs font l'objet d'une note détaillée à la fin du présent rapport.

Au 1er janvier 2021, la CCSB compte 144 agents tous budgets confondus dont :
- 97 titulaires (dont 3 en disponibilité et 1 en détachement)
- 45 contractuels

Sur les 45 contractuels :
- 3 sont en CDD de droit privé (emplois aidés)
- 32 sont en CDD de droit public
- 10 sont en CDI.

La CCSB compte également un agent en activité accessoire et un agent en service civique.

La masse salariale du budget général concerne 107 agents.
Les autres agents sont comptabilisés sur le budget annexe des déchets ménagers (+ un agent sur le budget annexe du SPANC).

Les charges de personnel représentent 21,44 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget général. C'est le deuxième poste de dépenses de la CCSB car la plupart des services rendus par l'intercommunalité sont réalisés en régie.

Compte-tenu du poids de la masse salariale, tout est mis en œuvre pour en maîtriser l'évolution.
Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des orientations politiques sont priorisés.
Les départs d'agents (retraite ou mutation) ne sont comblés par de nouveaux recrutements qu'en dernier recours, après étude des possibilités de réorganisation et de redéploiement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La hausse de la masse salariale enregistrée depuis la fusion a été essentiellement liée :
- Au transfert de services (Pays Sisteronais Buëch, école de musique, syndicat de la randonnée)
- A la création de nouveaux services (ex : ADS, adressage)
- A la mise en œuvre de différents programmes nécessitant la création de postes de chargés de mission financés en grandes parties par des subventions (ex : chargés de mission Zéro Plastique en méditerranée, Économie Circulaire, Leader développement économique : Leader commerce).

Les emplois permanents créés sur des services préexistant avant la fusion ont surtout visé à intégrer à la fonction publique des agents qui étaient employés comme contractuels depuis de nombreuses années.

NOMBRE D'AGENTS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 01/01/2021

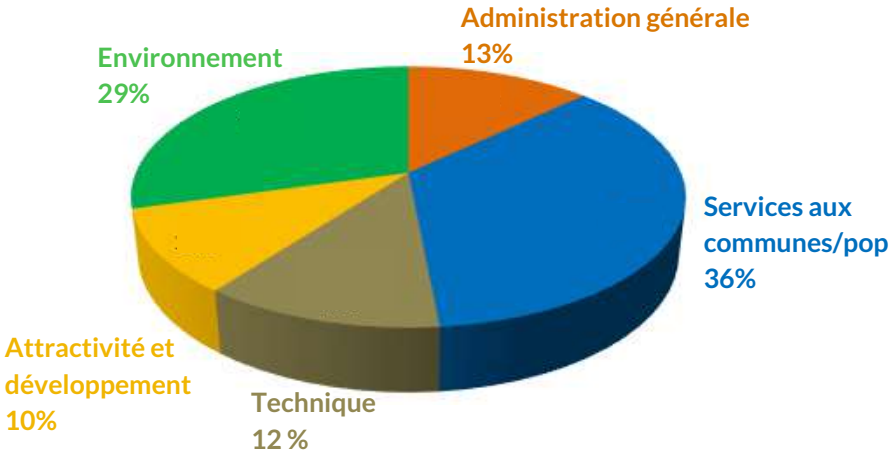

Pour le budget 2021, le président de la CCSB a demandé à la commission des ressources humaines de faire des propositions visant à revaloriser le régime indemnitaire (primes) des agents de la filière administrative et technique de la CCSB avec plusieurs objectifs :
- Revaloriser les bas salaires ;
- Réduire les inégalités issues du maintien des régimes indemnitaires existant avant la fusion ;
- Permettre à la CCSB d'être plus attractive, notamment par rapport aux collectivités voisines ;
- Motiver et récompenser les agents qui prennent des responsabilités ou qui ont une technicité ou des contraintes particulières, sans tenir compte de leur grade ;
- Disposer d'un système de rémunération plus équitable entre les agents titulaires et les agents contractuels ;
- Simplifier le système de primes et le rendre plus lisible par tous.

2. LES DEPENSES REELLES

C. LES ATTÉNUATIONS DE PRODUIT

Il s'agit d'une part de fiscalité que la CCSB reverse, soit à ses communes membres (attribution de compensation) soit à l'Etat au travers de différents dispositifs (FPIC et FNGIR).

L'Attribution de Compensation (AC)

Le produit de fiscalité professionnelle que les communes percevaient l'année précédant la fusion (= produit 2016) leur est reversé par douzième chaque mois sous la forme d'une attribution de compensation (AC).

L'AC définitive 2020 s'élève à 8 472 484,17 €.

L'attribution de compensation représente 47,40 % des dépenses réelles de fonctionnement de la CCSB.

L'AC provisoire 2021 notifiée aux communes les 14 et 17 décembre 2020, s'élève à 6 465 933,17 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et de certaines communes, et destiné à être reversé à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Depuis 2016, l'enveloppe FPIC est stable au niveau national : elle s'établit à 1Mds €.

L'ensemble intercommunal CCSB est contributeur au FPIC. Il n'y est pas éligible mais bénéficie sur 3 ans (2017-2019) d'attributions de garantie au titre des versements perçus avant la fusion par certaines des intercommunalités historiques.

- Montant du prélèvement intercommunal FPIC 2020 : 270 089 €
- Montant du reversement intercommunal FPIC 2020 : 192 688 €

En 2017, à titre exceptionnel et dans le cadre de la répartition dérogatoire libre, la CCSB avait pris à sa charge une partie du prélèvement FPIC dû par les communes membres afin de neutraliser les effets de la fusion. En 2018, il a été décidé de revenir à la répartition de droit commun.

2020 a été l'année de « retour à la normale » pour la CCSB puisque le bénéfice des attributions de garantie au titre des versement perçus avant la fusion ne s'applique plus.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale des ressources alimenté par les communes et intercommunalités « gagnantes » du fait de la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010.

Ainsi, en 2020, les ressources fiscales de la CCSB ont été diminuées d'un prélèvement de 1 258 251 € au profit du FNGIR.

2. LES DEPENSES REELLES

D. LES DEPENSES DE GESTION COURANTE

En 2020, ces dépenses prennent principalement en compte :

- Les contributions aux syndicats mixtes : 164 328,43 € .
- Les subventions versées aux associations : 721 803 € dont :
  - 425 800 € aux offices de tourisme,
  - 207 241 € à l'association l'Île aux Enfants pour la gestion du pôle petite enfance de Serres,
  - 14 063 € à l'association l'Île aux Enfants pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles côté Hautes-Alpes,
  - 14 400 € à l'association Fruits de la Passion pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles côté Alpes de Haute Provence.
- Les indemnités des élus : 172 871,91 €.

2. LES RECETTES REELLES

E. LES CHARGES FINANCIERES

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et lignes de trésorerie.

La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. LES RECETTES REELLES

F. LES DÉPENSES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire, la CCSB a réalisé 51 978,78 € de dépenses de fonctionnement dont :

- 32 200,78 € d'achat de masques, gel et blouses,
- 24 438 € de participation au fonds d'urgence Covid,
- 6 000 € de subvention aux associations de commerçants de Sisteron et de Laragne.

10 670 € ont été remboursés par les communes pour les masques commandés et pré-financés par l'intercommunalité.

La CCSB a également réalisé 49 752 € de dépense d'investissement au titre de la participation aux prêts Covid Résistance.

CONCLUSION

Le résultat de fonctionnement 2021 est excédentaire.

La situation financière du budget général est saine.

La Communauté de Communes finance un niveau élevé de services en direction des communes et de la population.

Le taux d'épargne brute est dans le vert et l'endettement reste limité.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

Le budget de la CCSB comprend principalement 3 types de recettes d'investissement :

- Les subventions perçues pour les différentes opérations réalisées : 283 581,71 €
- Le FCTVA : 65 627 € (il manque le 4ème trimestre 2020)
- Les emprunts : 116 000 €

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Les principales opérations réalisées en 2020 feront l'objet d'un tableau récapitulatif transmis en annexe à la synthèse du compte administratif.

En 2020, les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- Achat de matériel informatique et de mobilier pour les Maisons de Services Au Public,
- Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de portage de repas,
- Réalisation d'une pré-étude de faisabilité concernant le centre aquatique,
- Réaménagement de la Germanette et achat de matériel nautique,
- Travaux sur les sentiers,
- Création d'un site Internet sur les itinéraires de randonnée du territoire,
- Finalisation de la Signalisation d'Information Locale sur le secteur laragnais,
- Achat d'un drone

Les principales opérations engagées ou d'ores et déjà évoquées, pour 2021, sont les suivantes :

- Finalisation des travaux de réaménagement de la Germanette,
- Acquisition de bornes numériques tactiles,
- Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aquatique.

Pour 2021, il est proposé de réfléchir à la mise en place de 2 types de fonds de concours en direction des communes :

- Un **fonds de concours d'urgence** destiné aux petites communes, à faible potentiel fiscal. Le groupe de travail « finances » est chargé de faire des propositions au conseil communautaire afin d'encadrer la mise en place de ce fonds de concours = définir quelles seraient la notion d'urgence, la taille et le potentiel fiscal maximum des communes concernées.
L'enveloppe dédiée à ce fonds pourrait être de 20 000 € par an.

- Un **fonds de concours compensatoire à la perte d'IFER** destiné aux communes qui s'étaient engagées dans le développement des énergies renouvelables juste avant la fusion, en finançant des installations de production d'électricité photovoltaïque dont les recettes profitent exclusivement à la CCSB, le législateur n'ayant pas prévu de dispositif compensatoire.

Une liste exhaustive des projets concernés a été établie sur la base des critères cumulatifs suivants :
- projets concernant un parc photovoltaïque au sol
- situés sur des terrains communaux
- situés sur des terrains privés si la commune a dû engager des dépenses pour modifier les documents d'urbanisme
- projets pour lesquels une promesse de bail a été signée avant la fusion (au 01/01/2017)
- projets portés par des communes appartenant avant la fusion à une intercommunalité à fiscalité additionnelle (= les communes de l'ex CC du Laragnais ne sont pas concernées).

Cette liste est la suivante :
Pour les projets publics : La Bâtie Montsaléon, L'Epine, Mison, Montjay, Ribeyret, Sorbiers
Pour les projets privés : Melve et Montjay

Le fonds de concours pourrait être attribué selon les principes suivants :

Pour les projets publics :
- Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 50 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1.
- Possibilité de reporter cette enveloppe une année (jusqu'au 31 décembre de n+1).
- Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour les projets privés : même chose mais avec une enveloppe de fonds de concours plafonnée à 40 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1.

A ce jour, seuls 4 de ces parcs photovoltaïques génèrent des IFER.

- 36.033 € pour la Bâtie Montsaléon qui représenteraient un FDC de 18 016 €
- 27.366 € pour Montjay qui représenteraient un FDC de 13 683 €
- 22.336 € pour Sorbiers qui représenteraient un FDC de 11 168 €
- 9.149 € pour Mison qui représenteraient un FDC de 4 574 €

Total annuel des FDC : 47 771 €

Tous les parcs n'étant pas encore raccordés, il n'est donc pas possible de connaître l'enveloppe financière exacte que représenteraient à terme ces fonds de concours compensatoires.

ZOOM SUR QUELQUES SERVICES ET OPÉRATIONS

Les Espaces France Services et Maisons de Services Au Public

La CCSB assure la gestion de 6 Espaces France Services / Maisons de Services Au Public : Sisteron, Laragne, Serres, Rosans, Valdoule et la Motte du Caire. Les EFS comme les MSAP (dénomination avant la nouvelle labellisation intervenue en 2020) sont des lieux permettant aux citoyens d'accéder aux services publics quel que soit l'endroit où ils vivent.
Ils permettent aux habitants de la CCSB d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer des démarches administratives au quotidien. Ces démarches étant majoritairement dématérialisés, les usagers font de plus en plus appel aux EFS.

Dans le cadre de la labellisation, chaque espace « France Services », doit obligatoirement conventionner avec un socle de **9 partenaires de l'État :**

- la Direction générale des finances publiques
- le ministères de l'Intérieur
- le ministères de la Justice
- La Poste
- Pôle Emploi
- La Caisse nationale des allocations familiales
- L'Assurance Retraite
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Au-delà de ce socle de services garantis, la CCSB déploie des offres de services complémentaires proposées par d'autres partenaires : permanences du Département 05, de la Croix Rouge, l'association des paralysés de France, l'ADIL, écrivain public, Mission jeunes, centre d'information des droits des femmes, etc…

La labellisation va permettre à la CCSB de continuer à percevoir après 2021 un financement de 30 000 € (15 000 € FNADT / 15 000 € Fonds Inter Opérateurs) par structure et par an, soit une recette annuelle totale de 180 000 €.

Le bilan de fonctionnement de chaque EFS/ MSAP pour l'année 2020 est le suivant :

EFS de Laragne
- Labellisée le 1er janvier 2020
- Fréquentation : 3 962 passages
- Coût de fonctionnement : 120 000 €
- Recettes de fonctionnement : 30 000 € (État et fonds inter-opérateurs).

EFS de Rosans
- Labellisée le 1er janvier 2020
- Fréquentation : 655 passages
- Coût de fonctionnement : 31 000 €
- Recettes de fonctionnement : 30 000 € (État et fonds inter-opérateurs).

EFS de Serres
- Labellisée le 1er janvier 2020
- Fréquentation : 4 744 passages
- Coût de fonctionnement : 111 000 €
- Recettes de fonctionnement : 37 800 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs + 1 000 € Maison des Adolescents + 5 000 € Région + 1 800 € loyer DGFIP).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

EFS de Sisteron
- Labellisée le 1er octobre 2020
- Fréquentation : 913 passages
- Coût de fonctionnement : 35 000 €
- Recettes de fonctionnement : 33 000 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs + 3 000 € Département 04).

EFS de Valdoule
- Labellisée le 1er octobre 2020
- Fréquentation : 1 350 passages
- Coût de fonctionnement : 45 500 €
- Recettes de fonctionnement : 31 038 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs + 1 038 € du Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui à la parentalité pour une action de formation « premier secours auprès des parents »).

MSAP de la Motte-du-Caire
- Labellisation prévue pour 2021 sous réserve de répondre aux critères d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Fréquentation : 812 passages
- Coût de fonctionnement : 42 200 €
- Recettes de fonctionnement : 34 976 € (30 000 € État et fonds inter-opérateurs + 4 976 € Département 04).

Total des dépenses de fonctionnement : 384 700 €
Total des recettes de fonctionnement : 196 814 €

La mise en place d'une Maison de Services au Publics Itinérante

Le bureau communautaire du 7 décembre 2020 a validé le principe de mise en œuvre d'une Maison de Services Au Public itinérante.

Ce dispositif innovant vise à rendre les mêmes services qu'une structure « France Services » non itinérante, en proposant des permanences dans les territoires situés à plus de 20 minutes des Espaces France Services existants. Trois territoires ont été identifiés dans le cadre du schéma départemental d'accessibilité aux services public : Turriers, Orpierre et Barret sur Méouge.

Coût prévisionnel d'investissement (achat et aménagement d'un véhicule) : 60 000 € TTC.
Subvention prévisionnelle :

- 40 % de FNADT
- 30 % de DETR

Coût prévisionnel de fonctionnement (un agent 24h/semaine) : 18 600 €.
Le service pourrait être mis en place à l'automne 2021.

L'aide aux familles pour les transports scolaires

Le 30 juillet 2018, le conseil communautaire a délibéré afin d'octroyer une aide aux familles pour la prise en charge du transport scolaire dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale ».

En 2020 (année scolaire 2019-2020), la gestion de ce service concernait 1036 dossiers, soit 48 777 € d'aide octroyée aux familles.

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'aide versée aux familles s'élève à 80 % de la dépense acquittée auprès du service du transport scolaire de la Région. La dépense prévue est de 40 000 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La modernisation de la base de loisirs de la Germanette

La base de loisirs de la Germanette est un équipement qui cumule plusieurs attraits d'importance. En effet, elle permet à la population locale de profiter d'un service de qualité et constitue également un pôle d'attractivité touristique. Depuis 2017, la CCSB a engagé des frais de remise en état de certains points de la base. En 2019, une nouvelle aire de jeux a été installée et une partie du liner a été remplacée.

Fin d'année 2018, le bureau d'études Green Concept a été choisi pour réaliser une étude de faisabilité technique de mise en place d'un système de filtration de l'eau. L'évolution réglementaire, en application de la directive européenne sur l'eau, interdit dorénavant tout rejet de chloramines dans le milieu naturel. A ce jour, le bassin de baignade est traité à base de chlore et d'injonction d'eau nouvelle puisée en profondeur mais dont la température, ne dépassant pas les 10 degrés, ne permet pas d'offrir une température de baignade confortable. Les travaux de filtration de l'eau, de changement du ponton principal et de création d'une nouvelle aire de jeux aquatiques ont été engagés en 2020 et se poursuivront début 2021.

Le montant des travaux est de 647 939 € HT avec un taux de subvention de 58,3 %.
La répartition des aides financières est la suivante :
- État (DETR) : 132 000 €
- Région (CRET) : 58 000 €
- Département 05 : 187 800 €

L'aménagement d'un centre aquatique

Le projet d'aménagement d'un centre aquatique a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2017.

Deux pré-études réalisées en 2018 (étude D2X) et 2019 (étude Eaulistic) ont montré la pertinence de construire cet équipement sur la zone d'activités du Val de Durance, sur la commune de Sisteron. La CCSB est propriétaire des terrains.

Les pré-études ont également permis de définir les objectifs suivants :
proposer un projet qui positionne le territoire sur les 20-30 ans à venir, élément phare de la CCSB, innovant et exemplaire, et qui valorise le parc d'activités
- prendre en compte l'environnement économique, touristique et géographique dans la conception de l'équipement
- générer des recettes par des activités marchandes intégrées à l'équipement
- associer au projet un espace ludique et récréatif
- toucher une clientèle extérieure au territoire
- ne pas dissocier l'investissement de la réflexion sur le mode d'exploitation
- limiter les coûts d'investissement et d'exploitation
- limiter les délais de construction
- limiter l'empreinte carbone du processus de construction
- offrir un équipement écologiquement vertueux dans son fonctionnement et ses composantes
- viser la valeur ajoutée des emplois.

L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet D2X a permis de définir un premier préprogramme de cet équipement et de donner à la CCSB une visibilité sur la nature de l'équipement, l'enveloppe financière, les scénarios de portage et les modalités de financement possibles.

Le préprogramme comprenait :
-un bassin sportif de 25 m x 10 m
-une zone d'activités et de détente de 125 m2
-une pataugeoire de 30 m2
-un toboggan intérieur ou/et extérieur et des jeux d'eau extérieurs sans profondeur.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le bureau d'étude D2X a estimé que la réalisation du programme envisagé représenterait un coût d'investissement avec honoraires de 8 616 689 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 722 756 €, avec un déficit annuel d'exploitation d'environ 300 000 €.

Au-delà du problème de la lourde charge financière supportée par la CCSB, et d'un équipement ne répondant pas complètement aux souhaits exprimés par le COPIL, l'équipement tel que prévu par D2X, ne permettait pas à la CCSB de se démarquer des réalisations des territoires voisins.

A la suite de visites de plusieurs centres aquatiques, le comité de pilotage s'est penché sur un concept novateur développé par la société Eaulistic qui permet de réaliser des équipements à très forte valeur environnementale, mettant en œuvre une nouvelle approche technique (absence de traitement par le chlore) et architecturale. Ce concept permettrait d'obtenir des coûts d'opérations et d'exploitation, ainsi que des délais de réalisation nettement inférieurs aux réalisations traditionnelles.

Une étude préliminaire confiée au cabinet Eaulistic a permis de mieux comprendre ce concept. La réalisation du programme envisagé qui comprend des équipements plus nombreux que celui de D2X représenterait un coût d'investissement avec honoraires de 8 300 000 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 553 000 €, avec un déficit annuel d'exploitation d'environ 50 000 €.

En 2021, il est prévu de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la CCSB dans l'encadrement technique, juridique et financier du projet, constituer l'étude de faisabilité, le programme des travaux et le dossier de consultation des entreprises.
Un marché de conception-réalisation pourrait être lancé à la fin de l'année.

Les financements sollicités pour cette opération sont les suivants :
- Région (CRET) : 15 % soit 1 300 000 € (déjà fléchés)
- État (Plan de Relance) : 15 % minimum (accord verbal)
- Départements 04 et 05 : 10 % minimum (accord verbal)

D'autres financements sont envisageables compte-tenu des caractéristiques environnementales et écologiques du projet : financements complémentaires de la Région, de l'ADEME et de l'Europe.
La commune de Sisteron a prévu le versement d'un fonds de concours de 1.000.000 € pour l'investissement, ainsi qu'une participation au fonctionnement de l'équipement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à l'horizon de 10 à 15 ans.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT contient 3 documents :
- le projet d'aménagement stratégique (PAS),

- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m2, réserves foncières de plus de 5ha…),

- les annexes, qui contiennent notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement, et éventuellement le PCAET et un programme d'actions.

Le 11 avril 2019, le conseil communautaire a délibéré pour la prescription de l'élaboration du SCoT. Cette phase constitue le lancement de la procédure. Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et a permis de recueillir le porter à connaissance de l'État.

Après la constitution d'un Comité de Pilotage fin 2020, le marché d'élaboration du SCoT va être lancé au cours du premier semestre 2021. Cette mission est menée par une chef de projet, chargée du pilotage.

En 2019, la communauté de communes a perçu 31 714,82 € de subvention de la Dotation Globale de Décentralisation pour le SCoT.

LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPEL

Le budget annexe des déchets ménagers porte sur l'ensemble des recettes et dépenses concernant l'exercice des compétences suivantes :
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Fonctionnement et entretien des déchetteries du territoire
- Fonctionnement et entretien de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers
-Actions de sensibilisation au tri (ex : programme zéro déchet plastique, lutte contre le gaspillage alimentaire, économie circulaire, nouvelles pratiques de gestion des déchets verts)

Une partie du service de collecte des déchets est exécutée en régie et une autre fait l'objet de marchés de prestation de service.

LA SECTION D'EXPLOITATION

1. LES RECETTES RÉELLES

Les principales recettes du budget annexe des déchets ménagers sont les suivantes :

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La redevance spéciale
- Les subventions d'exploitation : les aides versées par les différentes éco-organismes et les subventions obtenues dans le cadre de divers programmes et les produits issus de l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnies provençales
- Le produit de la vente des matériaux triés
- Le produit issu du traitement des déchets ultimes des clients de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers
- Les facturations établies pour les professionnels utilisateurs de la déchetterie de Ribiers

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 5 012 615,29 €

71,99 €
TEOM

1,25 €
Subventions

0,08 €
Autres produits

5,10 €
Redevance spéciale

15,71 €
Ventes de materiaux et soutiens eco-organismes

5,88 €
Sorbiers

LA SECTION D'EXPLOITATION

1. LES RECETTES RÉELLES

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la TEOM à compter du 1er janvier 2018 pour financer la gestion des déchets sur le territoire de la CCSB.
Le conseil communautaire a également décidé d'appliquer un zonage de lissage du taux de TEOM sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Serrois. Sur ce territoire, le taux de TEOM voté pour 2020 est de 9 %.
Il est de 12 % sur le reste du territoire.

Le produit de TEOM 2020 est de 3 455 921 €.
Pour compenser le taux de TEOM sur le Serrois, inférieur au reste du territoire, une partie de la fiscalité générale issue du Serrois est reversée au budget général : 152 505 € en 2020.

2021 est la fin de la période de lissage : le taux de TEOM sera harmonisé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a acté la suppression du dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (article L.1521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La redevance spéciale

Par délibération du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de mettre en place une redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets et les administrations, en application des dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels (administrations et entreprises) assimilables à des ordures ménagères, que la CCSB assume sans sujétions techniques particulières eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (article L. 2224.14 du CGCT).

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a institué la redevance spéciale (RS) à compter du 1er janvier 2018.
Par délibération du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a adopté un règlement fixant les modalités de cette redevance.

Une étude sur l'optimisation et la sécurisation du dispositif de cette redevance spéciale a été confiée le 14 décembre 2018 au bureau d'étude CITEXIA.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé, pour application en 2020 :

- De fixer un seuil d'assujettissement à la RS de 1500 litres hebdomadaires (soit l'équivalent de 2 bacs collectés par semaine),
- De fixer un taux de RS en fonction du coût réel du service avec une part fixe de 200 € et une part variable à 0,018 € le litre soit 13,50 € le bac,
- D'articuler la TEOM et la RS par un système d'abattement (= diminution du montant de la redevance spéciale du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande),
- De maintenir la RS à l'emplacement pour les campings et d'augmenter les tarifs en passant de 20 € à 30 € par emplacement,
- De conclure une convention spécifique avec le centre hospitalier de Laragne qui est un très gros producteur de déchets.

L'assiette de facturation et la redevance spéciale sont calculées comme suit, selon le type de redevables :

Catégorie de redevables	Tarifs de la RS
Communes (population DGF)	1 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants 3 € par habitant pour les communes de 1000 à 4000 habitants 8 € par habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants
Camping	30 € par emplacement
Autres professionnels et administrations	*RS = Abonnement au service + Tarif unitaire x Assiette de facturation* *Assiette de facturation = Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères x Fréquence de collecte par période x Nombre de semaines de service par période* *Avec les tarifs suivants :* Abonnement : 200 €/an Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,018 €/L

LA SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2020, le produit issu de la redevance spéciale est de 255 456,59 €.

Compte tenu du contexte sanitaire, une exonération partielle a été consentie pour les entreprises ayant subi une réduction ou une fermeture de leur activité. Le montant total d'exonération s'élève à 10 362 €.

Les subventions d'exploitations

Il s'agit :

- des subventions de l'Etat pour les contrats aidés : 22 064,25 €,
- des aides versées par les différents éco-organismes : 238 670 € perçus en 2020 qui correspondent au liquidatif 2018, 2019 et à un acompte pour 2020,
- des subventions obtenues au titre de divers programmes :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire :
Dépenses : 77 500 €
Recettes : 30 000 € de l'ADEME dont 26 085 € versés en 2020

- Économie circulaire :
Dépenses : 42 000 €
Recettes : 15 000 € de l'ADEME

- Zéro plastique en Méditerranée :
Dépenses : 35 000 €
Recettes : 10 000 € de la Région dont 5 000 € versés en 2020

- Gestion des déchets verts :
Dépenses : 6 000 €
Recettes : 21 000 € de l'ADEME dont 16 900 € versé en 2020

Du fait de la crise sanitaire, certaines actions de sensibilisation prévues ont été reportées et il n'a pas été possible de solliciter l'intégralité des subventions en 2020 auprès des financeurs.

- Des recettes liées à l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des Baronnies provençales : 14 828 € en 2020.

Le produit de la vente des matériaux triés

La CCSB perçoit des recettes sur la vente des matériaux triés (papier, cartons, verre, plastiques, acier, aluminium). Le contexte mondial de rachat de matériaux est particulièrement mauvais. Pour la CCSB, la baisse de recettes liée à l'effondrement des tarifs de rachat a été de 20 000 € entre 2018 et 2019 et 70 000 € entre 2019 et 2020.
Elle devrait être de 10.000 € entre 2020 et 2021.

Le produit issu du traitement des déchets ultimes des clients de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers

En 2019, l'ISDND a accueilli 8 112 t de déchets dont 1 345 t provenant de la CCSB.
En 2020, le tonnage total accueilli a été de 3 620 t dont 731 t provenant de la CCSB. En effet, le site est parvenu en 2020 au tonnage maximum autorisé par l'arrêté préfectoral d'exploitation (soit 67 000 t), et depuis le 10 novembre 2020 plus aucun déchet n'est admis sur le site.
La baisse du tonnage accueilli a entraîné une baisse de recettes de près de 266 000 € entre 2019 et 2020.
Une autorisation complémentaire pour accueillir 4 000 t de déchets vient d'être obtenue jusqu'en mai 2021. Ce tonnage supplémentaire permettra de finaliser le profil en dôme de la dernière alvéole avant la fermeture définitive. La recette liée à cette autorisation complémentaire d'exploitation est estimée à 171 000 € pour 3000 t de déchets apportés par des clients extérieurs.

Les facturations établies pour les professionnels utilisateurs de la déchetterie de Ribiers

En 2020, le produit de la facturation pour les professionnels utilisateurs de la déchetterie de Ribiers est de 42 984 €.
Par comparaison, pour 2020, le coût total de traitement des déchets des professionnels déposés dans les déchetteries du territoire s'élève à 134 583 €.

LA SECTION D'EXPLOITATION

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Les charges à caractère général

Il s'agit principalement des dépenses liées aux différents marchés de prestation de service portant sur :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Le traitement et l'évacuation des lixiviats du site de Sorbiers,
- Le nettoyage des conteneurs.

Les autres principaux postes de dépense sont :

- Le carburant,
- La taxe générale sur les activités polluantes et la taxe à l'essieu,
- Les locations immobilières (garages),
- Les assurances.

Le marché de traitement des déchets ménagers de la CCSB se termine en octobre 2021.
Actuellement, le coût de traitement supporté par la CCSB est de 78 € la tonne (pour environ 8000 tonnes collectées par an).
Au regard, des coûts actualisés obtenus par les collectivités voisines (120 € la tonne pour le dernier marché passé par le SYDEVOM en 2020) un risque de forte augmentation des tarifs est à craindre.

Une taxe générale sur les activités polluantes est due sur chaque tonne qui part à l'enfouissement (payée à l'État par la CCSB).
Le taux de cette taxe était de 25 € la tonne en 2020.
Il sera de 37 € la tonne en 2021 et devrait passer à 65 € la tonne en 2025.
Le coût supplémentaire pour la CCSB est évalué à 100 000 € entre 2020 et 2021 et 80 000 € entre 2021 et 2022, à tonnage constant.

Les dépenses de personnel

30 agents sont préposés au service de gestion des déchets de la CCSB.
Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

Les charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et lignes de trésorerie.
La situation de la dette fait l'objet d'un chapitre particulier du présent rapport.

Les autres charges de gestion courante

Il s'agit des créances admises en non-valeur et les créances éteintes (produit de REOM irrécouvrables) qui représentent un montant de 22 589 € en 2020.

Il s'agit également :

- de la participation au remboursement de la dette du SYDEVOM (à la suite de la sortie du syndicat de l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais) : 5 966 € en 2020.
- de la participation au financement de la déchetterie de Théüs qui est utilisée par une partie des habitants du territoire de La Motte Turriers : 5 890 € en 2020.

LA SECTION D'EXPLOITATION

2. LES DÉPENSES RÉELLES

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 4 676 639,96 €

69,15 €
Charges à caractère général

3,93 €
Charges exeptionnelles et provisions

0,65 €
Charges financères

0,74 €
Admissions en non valeur et divers

25,53 €
Dépenses de personnel

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES RÉELLES

Le budget annexe des déchets ménagers comprend plusieurs types de recettes :

- des subventions : 174 813 € en 2020
- le FCTVA : 75 459 € en 2020

2. LES DÉPENSES RÉELLES

Les principales opérations réalisées en 2020 feront l'objet d'un tableau récapitulatif transmis en annexe à la synthèse du compte administratif annexe des déchets ménagers.

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- Travaux sur l'alvéole 4 du site d'enfouissement de Sorbiers
- Travaux d'aménagement des déchetteries
- Achat de camions de collecte
- Achat d'un manitou et d'un broyeur dans le cadre de la gestion des déchets verts
- Achat de conteneurs et colonnes de tri
- Achat de matériel divers (dont matériel informatique)

Pour 2021, les opérations proposées sont les suivantes :
- Préparation des travaux de réaménagement final du site d'enfouissement de Sorbiers après sa fermeture
- Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries
- Achat d'un camion de collecte
- Achat de bennes pour les déchetteries
- Achat de matériels divers (dont matériel informatique pour le télétravail)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ZOOM SUR LE SITE DE SORBIERS

Le site d'enfouissement des déchets ménagers de Sorbiers atteindra sa limite de capacité d'exploitation en mai 2021.
Conformément à l'arrêté préfectoral de janvier 2006 d'autorisation d'exploitation, il est nécessaire de recouvrir le casier contenant des déchets d'une couverture finale. Avant la mise en place de cette couverture, la CCSB doit transmettre au préfet le programme des travaux de réaménagement final de cette zone.
A ce jour, ce programme est évalué à 1 millions d'euros.
Pour affiner ce programme, préparer le dossier de consultation afférent et conduire les travaux définis, un maitre d'œuvre a été recruté pour un montant de 51 300 € TTC.
Un avant-projet de travaux a été présenté et sera affiné après une étude topographique complète du site. Le projet définitif sera présenté à la DREAL pour acceptation en juin 2021 et la consultation des entreprises devrait être effective dans le 2e semestre 2021 pour un démarrage des travaux en début d'année 2022.
Les dépenses liées aux travaux seront réparties sur 2022 et 2023 mais en 2021, doivent être prévues les dépenses liées aux prestations du maitre d'œuvre, des études complémentaires topographiques ainsi que le recrutement d'un coordonnateur SPS estimées à 20 000 €.

CONCLUSION

En tenant compte de la hausse de la TGAP (+ 180 000 €), des coûts de traitement des déchets (+ 420 000 €), de la baisse des ventes des matériaux (- 20 000 €), la charge nette supplémentaire pour la CCSB entre 2020 et 2022 est estimée à 620 000 €.
Cette charge équivaut à augmenter le taux de TEOM de 12 à 15 % (sans tenir compte du financement des investissements).

Pour contenir les coûts, la CCSB a déjà réalisé un audit organisationnel et fonctionnel du service de gestion des déchets qui a permis de définir des objectifs à mettre en œuvre :
- harmonisation de la conteneurisation : mise en place d'un type d'équipement unique pour les points d'apport volontaire en remplaçant les bacs roulants par des colonnes aériennes ou semi-enterrées. 1/3 de la CCSB a été harmonisée et le travail se poursuit sur les secteurs où la collecte est assurée en régie,

- optimisation de la collecte par réduction de la fréquence des tournées, réduction du nombre de bacs et mise en œuvre d'un fonctionnement en régie,

- optimisation de la gestion des déchetteries par un travail sur les horaires d'ouverture.

Ce travail doit se poursuivre par :
- l'acquisition de matériel roulant pour rajeunir la flotte des véhicules de collecte

- l'instauration d'un contrôle d'accès en déchetterie pour mieux gérer les apports des professionnels et des particuliers avec l'installation d'un pont bascule à la déchetterie de Ribiers

- le développement des actions de prévention et de sensibilisation à la prévention des déchets, et leur inscription dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

RAPPEL

Le budget annexe du SPANC porte sur :

- l'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus,
- le contrôle des installations existantes,
- le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves,
- le contrôle de réalisation des installations neuves,
- le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

Le SPANC est géré intégralement en régie.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Actuellement les seules recettes du BA SPANC proviennent de la redevance d'assainissement non collectif.
Il s'agit de la redevance perçue en contrepartie des contrôles réalisés sur les installations individuelles neuves et existantes.

En 2020, le produit de cette redevance se monte à 15 600 €.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif - SPANC) par le budget général.
Ces services doivent être financés par l'usager au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.
Toutefois, une dérogation au principe de non prise en charge par le budget général est possible, notamment lors de la création des SPANC et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

2021 est donc la dernière année où le budget général pourra subventionner le budget annexe du SPANC.

En 2020, aucune subvention n'a été versée du budget général au budget annexe du SPANC.

1. LES DÉPENSES RÉELLES

Les charges à caractère général

Il s'agit principalement des frais de location de véhicules, de carburant, de télécommunication, d'affranchissement, de nettoyage de vêtements, ainsi que les intérêts de la ligne de trésorerie, auxquels il faut rajouter le remboursement de frais au budget général.

Les dépenses de personnel

Ce point fait l'objet d'une note détaillée au sein du présent rapport.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Une provision pour risques

Le 10 décembre 2019, la CCSB a été assignée devant le Tribunal d'Instance de Digne pour un contentieux lié au Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Clamensane.
Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risques dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, le conseil communautaire a voté la constitution d'une provision de 38 000 €.

2. LES RECETTES RÉELLES

Les recettes du service sont quasi-exclusivement constituées du produit des redevances d'assainissement non collectif.
En 2020, il avait été convenu de réduire les contrôles périodiques des installations afin que les agents du service travaillent prioritairement sur le diagnostic eau et assainissement, dans la perspective du transfert de la compétence à l'intercommunalité à l'horizon 2026. Il en résulte de faibles charges de personnel sur ce budget et des recettes réduites.
Les tarifs actuels dont les suivants :

Objet de la redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable aux projets de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	150 €
Vérification préalable aux projets de plus de 20 EH	250 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20 EH	120 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus de 20EH	200 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20 EH	120 €
Contrôle périodique de plus de 20 EH	350 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20 EH	250 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20 EH	350 €
Contre visite	120 €
Pénalités Financières	
Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. Non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget annexe du SPANC comprenait principalement des opérations pour compte de tiers (programmes de réhabilitation des installations non conformes chez les particuliers) qui s'équilibraient en dépenses et en recettes.

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau ayant mis fin aux programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, les participations aux chantiers de réhabilitation se sont achevées.

Il n'y a donc quasiment plus ni dépenses, ni recettes réelles d'investissement sur ce budget.

La seule dépense relevée en 2020 est une opération comptable visant à rebasculer en section de fonctionnement un « trop-perçu » de subvention, enregistré à la fin de la dernière opération de réhabilitation sur le territoire du Laragnais.

CONCLUSION

Depuis la création de la CCSB, parvenir à équilibrer le budget annexe du SPANC sans recourir au budget général est un exercice difficile.

A compter de 2022, il ne sera plus possible de subventionner ce budget par le budget général.

Une analyse des tarifs de redevance d'assainissement non collectif devra être réalisée au cours de l'année 2021, en lien avec la problématique de la reprise du contrôle périodique des installations individuelles.

LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS

RAPPEL

La CCSB compte 3 budgets annexes correspondant chacun à l'aménagement de zones d'activités :
- le parc d'activités du Val de Durance
- l'Ecopôle Laragne
- le parc d'activités du Poët.

Les principales dépenses de fonctionnement de ces budgets sont constituées par:
- les acquisitions foncières des parcelles destinées à être aménagées et vendues aux entreprises ;
- les études et travaux d'aménagement ;
- les commissions sur la vente des lots versées à la SPL Sisteronais-Buëch chargée de la commercialisation ;
- les taxes foncières.
- les intérêts des emprunts contractés.

Les autres dépenses courantes sont inscrites au budget général.
Ces budgets font l'objet d'une comptabilité de stock dont le calcul se base sur les surfaces commercialisables restantes et le prix de revient au m².

Le parc d'activité du Val de Durance a été financé pour partie par emprunt.
Il en est de même pour l'Ecopôle Laragne.
L'aménagement du parc d'activités du Poët avait été entièrement réalisé sur fonds propres par l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais. Aucun emprunt n'a été contracté pour cette zone.

Au 31 décembre 2020, les valeurs des stocks des budgets annexes des zones d'activités sont les suivantes :

BA ZA Val de Durance	
Surfaces commercialisables restantes	12ha 46a 40ca
Prix de revient hors subventions / m²	40,93 €
Valeur du stock au 31/12/2020	**5 101 828,12 €**
BA ZA Le Poët	
Surfaces commercialisables restantes	5ha 58a 24ca
Prix de revient hors subventions / m²	23,45 €
Valeur du stock au 31/12/2020	**1 309 140,74 €**
BA ZA Ecopôle	
Surfaces commercialisables restantes	2ha 74a 25ca
Prix de revient hors subventions / m²	61,42 €
Valeur du stock au 31/12/2020	**1 684 521,56 €**

ANALYSE DU STOCK DU 31.12.19 AU 31.12.20

La balance des stocks évolue chaque année en fonction des dépenses imputées aux budgets annexes et des recettes liées aux ventes de terrains.

PARC D'ACTIVITÉS DU VAL DE DURANCE :

13 697 480,39 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2020, aucune vente n'est intervenue sur cette zone et 110 244,39 € de dépenses ont été réalisées. D'autre part, 592 m2 de surface ont été transformées en non commercialisables (voirie et espace vert).

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Surfaces commercialisables	125 232 m²	124 640 m²
Prix de revient	39,86 €	40,93 €

Les prix de vente en cours sur le parc d'activités du Val de Durance sont de 30 € HT/ m2 pour la partie plus au sud et 35 € HT/m2 pour la partie plus au nord. Afin de rapprocher le prix de vente et le prix de revient, deux solutions sont envisageables :

- augmenter le prix de vente de manière générale ou passer de 30 € HT à 35 € HT le m2 les parcelles situées au sud ;
- limiter le montant des dépenses.

En 2021 et à ce jour, sont d'ores et déjà assurées 378 315 € de vente pour 10 809 m².
Restent sous compromis, 51 187 m2 pour une valeur de 1 183 935 €.

Perspectives pour 2021 :

Une nouvelle signalétique externe et interne sera mise en place.
L'étude préalable a été lancée en 2020. Elle permettra de réaliser un diagnostic de la situation existante, d'évaluer les besoins, de définir le nouveau schéma de signalétique externe et interne, de concevoir le projet des nouveaux équipements de jalonnement du parc d'activités. L'étude sera suivie d'un marché de travaux.
Cette signalétique a vocation à être dupliquée sur l'ensemble des zones d'activités.

ECOPÔLE LARAGNE :

1 942 155,95 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2020, aucune vente n'est intervenue sur cette zone et 21 392,70 € de dépenses ont été réalisées (intérêts des emprunts et taxe foncière).

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Surfaces commercialisables	27 425 m²	27 425 m²
Prix de revient	60,64 €	61,42 €

Les prix de vente en cours sur l'Ecopôle Laragne vont de 23 € HT/m2 à 50 € HT/m2.
Afin de rapprocher le prix de vente et le prix de revient, deux solutions sont envisageables :

- augmenter le prix de vente des lots ;
- limiter le montant des dépenses.

A ce jour, 3 ventes sont sous compromis pour 7 086 m² de surface, d'une valeur de 194 022 €.

PARC D'ACTIVITÉS DU POËT :

1 584 208,23 € de dépenses cumulées ont été réalisées sur cette zone depuis 2007.

En 2020, une vente est intervenue sur cette zone pour 122 766 € et 17 770,56 € de dépenses ont été réalisées (mesures compensatoires de défrichement et taxe foncière).

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Surfaces commercialisables	62 578 m²	55 824 m²
Prix de revient	23,17 €	23,45 €

ANALYSE DU STOCK DU 31.12.19 AU 31.12.20

Les prix de vente en cours sur la zone du Poët sont de 17 € HT à 21 € HT le m² selon l'emplacement des lots. Afin de rapprocher le prix de vente et le prix de revient, deux solutions sont envisageables :

- augmenter de manière générale le prix de vente qui est faible, d'autant plus avec l'autorisation de construire un logement ;
- limiter le montant des dépenses.

A ce jour, 2 ventes sont sous compromis pour 5 247 m² de surface, d'une valeur de 103 383 €.

Cette zone, bien placée et au fort potentiel, souffre d'un PLU restrictif empêchant l'installation d'entreprises. En effet, il n'est pas possible de dépasser 50 % d'emprise au sol, et 30 % minimum d'espace vert sont nécessaires par lot. Sans révision ou modification du PLU par la commune, qui supprime toutes les contraintes d'emprises au sol, il sera difficile de vendre plus rapidement cette zone d'activités et d'en augmenter le prix.

CONCLUSION

Les budgets des zones d'activités intercommunales seront clôturés dès lors que l'intégralité des terrains commercialisés seront vendus et qu'il n'y aura donc plus de stock.

A ce jour, les terrains des 3 zones d'activités sont vendus à un tarif inférieur au prix de revient. Si les ventes continuent à se faire à perte, le déficit devra être apuré par le budget général de la CCSB.

Un arrêt du Conseil d'État (CE 03/11/97 Commune de Fougerolles) estime qu'une collectivité ne peut en principe pas vendre un terrain pour un prix inférieur à sa valeur. Le versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe doit pouvoir être justifié par des raisons objectives rendant cette participation nécessaire (intérêt général, carence de l'offre foncière entravant le développement local, contreparties apportées à la collectivité,...).

Le prix de vente des terrains des zones doit donc faire l'objet d'une réflexion du conseil communautaire autour de 2 questionnements :
- Est-il possible d'augmenter le prix de vente sans pénaliser la compétitivité des zones, et le cas échéant, dans quelle mesure ?

- Quelles actions mettre en œuvre pour limiter les dépenses, notamment sur les zones déjà totalement aménagées ?

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

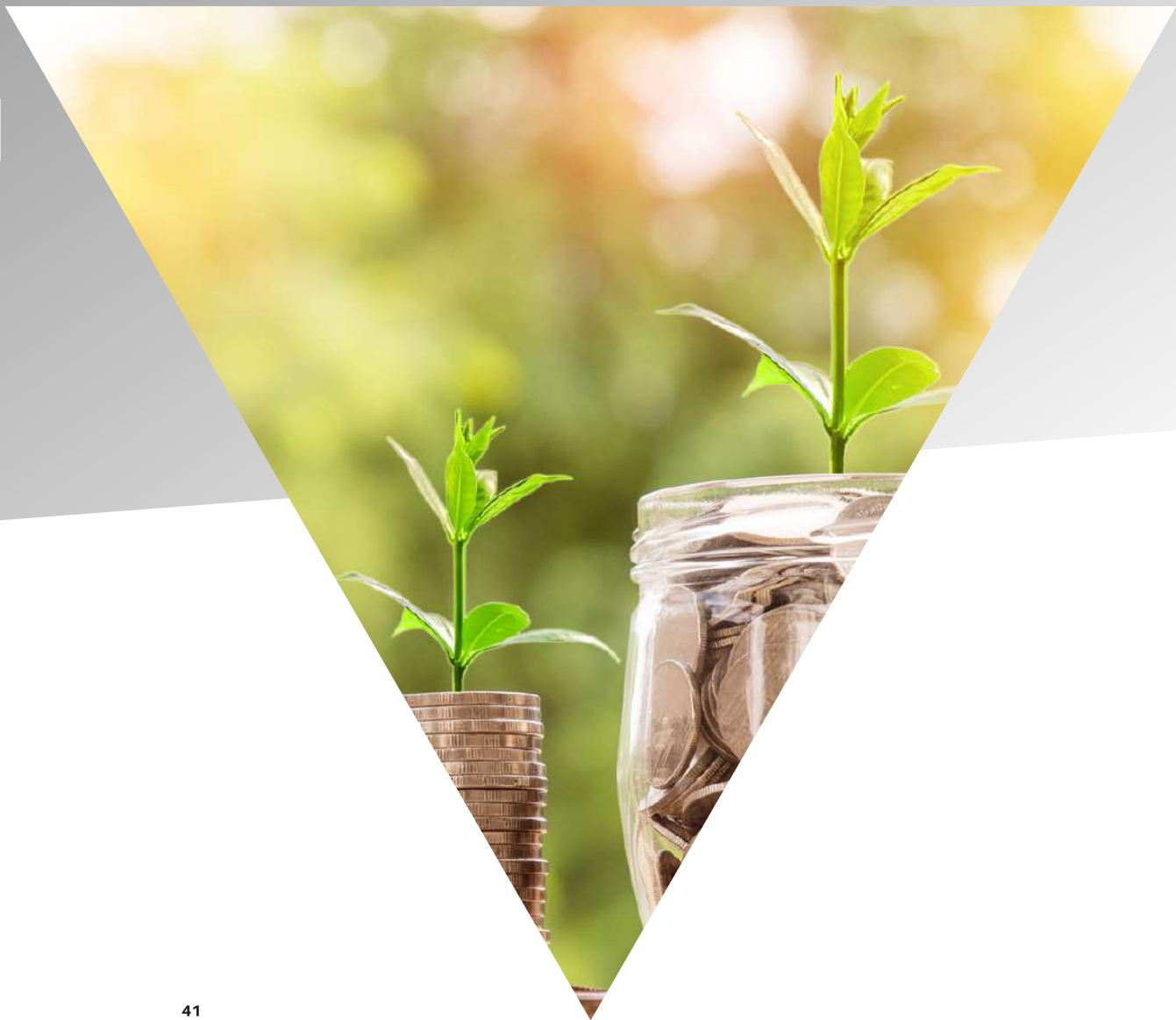

Au mois de janvier 2021, **l'encours global de la dette sera de 8 714 873,85 €**, réparti comme suit :

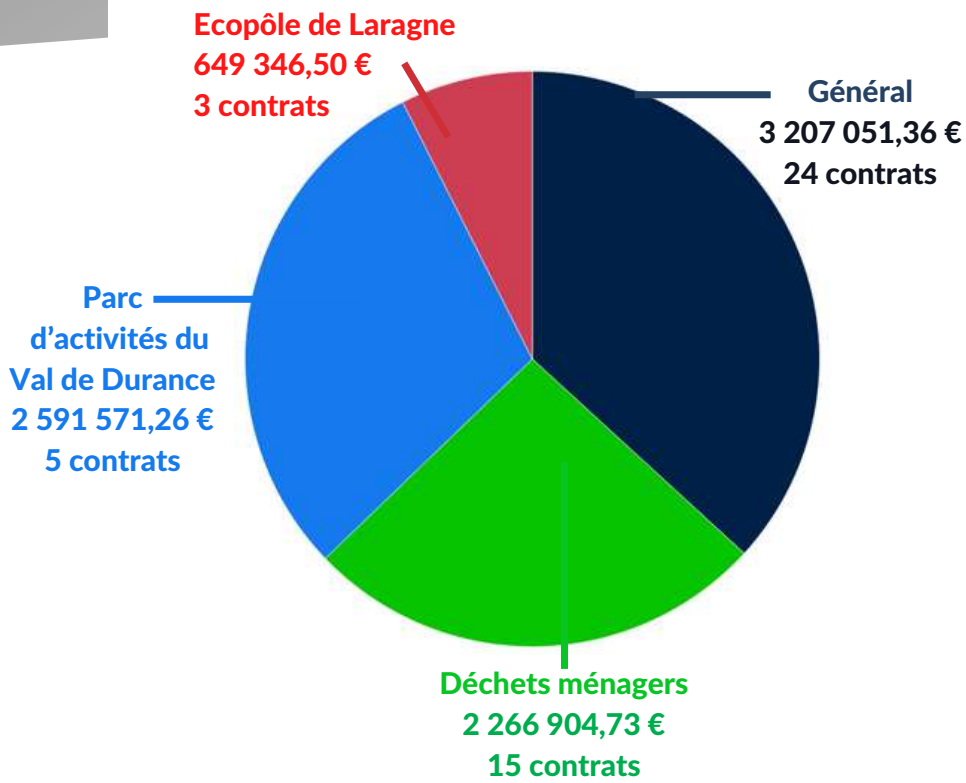

La dette des budgets de zone d'activités est spécifique dans la mesure où il s'agit d'emprunts de portage. Elle est adossée à des stocks de terrains dont la vente permettra le remboursement des emprunts.

Budget général

Budget principal – Ratios de dette	2019	2020
Encours de dette 31/12 (A)	3 456 354 €	3 207 052 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	6 219 766 €	6 050 858 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	7 336 255 €	7 754 803 €
Taux d'endettement (A/C)	**47,11%**	**41,36%**
Annuité de dette (D)	482 253 €	456 643 €
Epargne brute (E=C-B)	**1 118 489 €**	**1 703 945 €**
Epargne nette (F=E-D)	**636 236 €**	**1 247 302 €**

Les chiffres sont hors reversement fiscaux

	CCSB en 2019	CCSB en 2020	EPCI à fiscalité propre en 2019
Taux d'épargne brute	15,22%	21,97%	20,10%
Taux d'épargne nette	8,68%	16,08%	9,10%
Taux d'endettement	47,11 %	41,36%	133,30%
Capacité de désendettement (A-D)	3,1 ans	1,9 ans	6,6 ans

Source : Les collectivités locales en chiffres 2020 - DGCL

L'encourt de dette au 31 décembre 2020 du budget principal s'établit à 3,2 M€. Il est en diminution de 249 302 € par rapport à fin 2019.
Tous les ratios d'endettement sont dans le vert.
En 2020, l'amélioration de la capacité de désendettement est en lien avec l'augmentation de l'épargne brute.
Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours Moyen	3 207 051,36	2 869 315,40	2 560 256,56	2 307 218,64	2 048 131,40
Capital payé sur la période	337 736,00	309 058,84	253 037,92	259 087,24	265 384,17
Intérêts payés sur la période	80 511,76	70 278,03	61 144,70	54 177,83	46 983,38

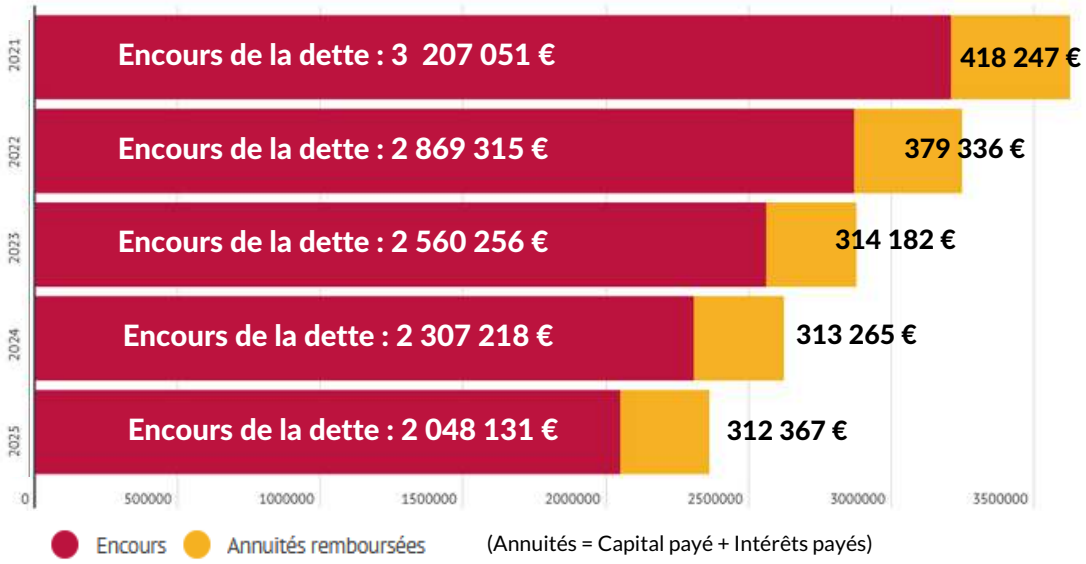

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

A l'inverse du budget général sur le budget annexe des déchets ménagers, l'épargne se dégrade de manière significative **mais la capacité de désendettement reste dans le vert (inférieure à 10 ans). Cela s'explique par une épargne brute en baisse et la souscription de trois nouveaux emprunts en 2020 pour un montant total de 653 500 €.**

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours Moyen	2 266 904,73	2 013 289,93	1 788 084,07	1 570 097,59	1 349 742,75
Capital payé sur la période	253 614,80	225 205,86	217 986,48	220 354,84	180 492,90
Intérêts payés sur la période	29 536,33	25 633,73	22 495,88	19 779,04	17 141,96

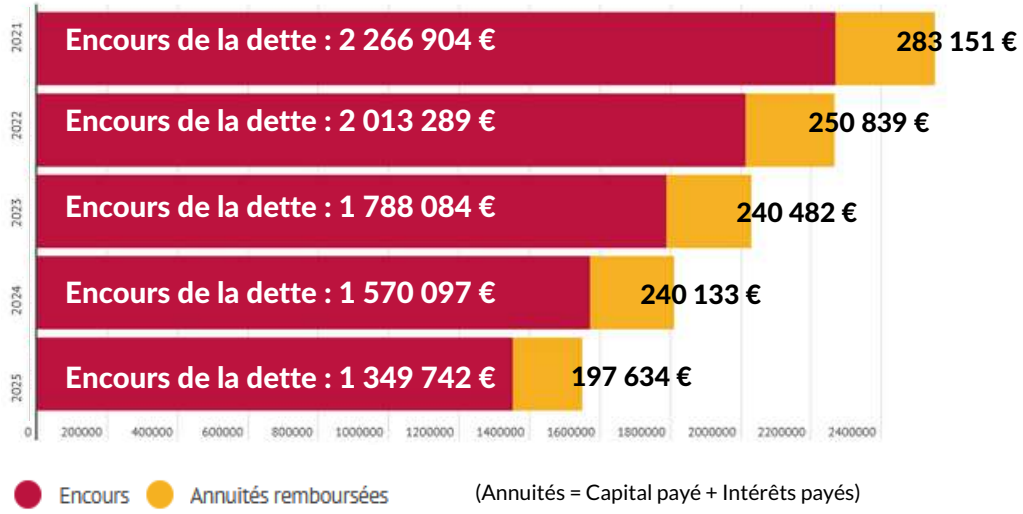

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

Budget annexe des déchets ménagers

Budget OM – Ratios de dette	2019	2020
Encours de dette 31/12 (A)	1 820 871 €	2 266 905 €
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	4 752 700 €	4 676 640 €
Recettes réelles de fonctionnement (C)	5 466 091 €	5 012 615 €
Taux d'endettement (A/C)	**33,98 %**	**45,22 %**
Annuité de dette (D)	260 190 €	237 506 €
Epargne brute (E=C-B)	**713 390 €**	**335 975 €**
Epargne Nette (F=E-D)	**453 200 €**	**98 469 €**

	2019	2020
Taux d'épargne brute	11,30 %	6,70 %
Taux d'épargne nette	6,45 %	1,96 %
Capacité de désendettement	3,1 ans	6,7 ans

Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours Moyen	2 591 571,26	2 265 960,79	1 936 571,97	1 623 443,41	1 327 712,80
Capital payé sur la période	325 610,47	329 388,82	313 128,56	295 730,61	175 282,07
Intérêts payés sur la période	34 159,09	29 824,05	25 511,79	22 428,13	19 766,71

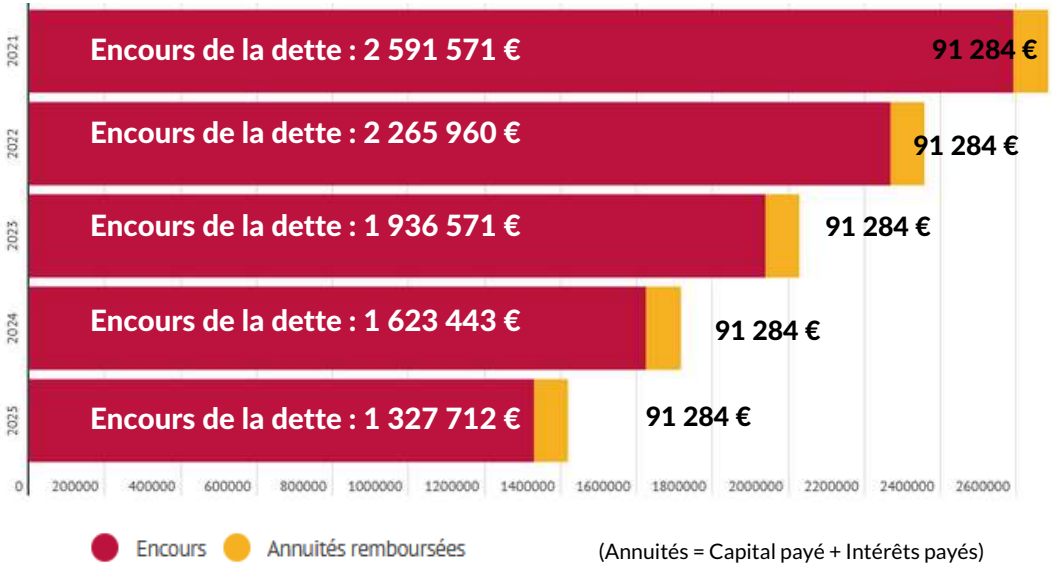

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne

Si la CCSB ne réalise pas d'emprunt nouveau sur les prochains exercices, l'encours de la dette devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours Moyen	649 346,50	569 215,98	487 632,44	404 568,89	319 997,82
Capital payé sur la période	80 130,52	81 583,54	83 063,55	84 571,07	86 106,66
Intérêts payés sur la période	11 153,98	9 700,96	8 220,95	6 713,43	5 177,84

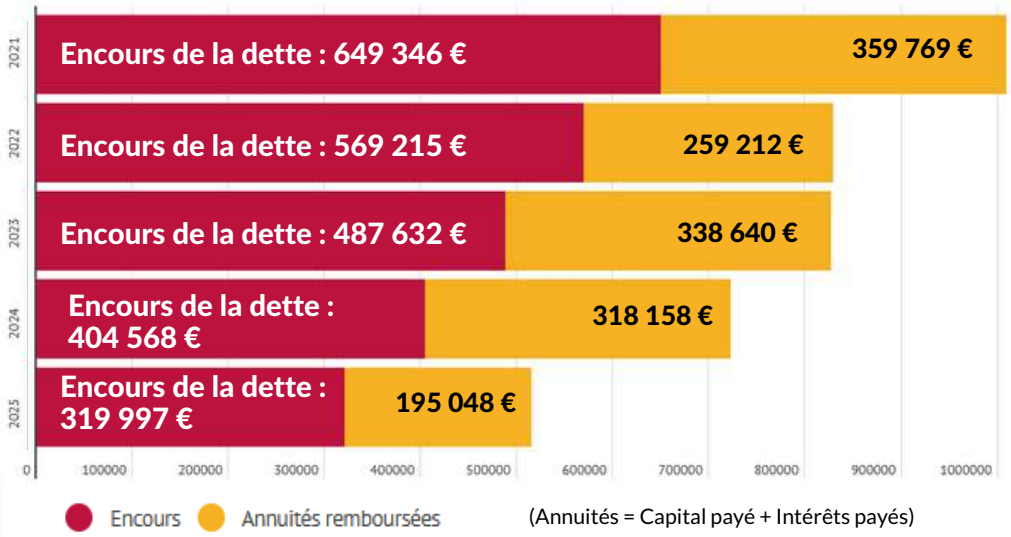

(Annuités = Capital payé + Intérêts payés)

CONCLUSION

En 2020, la CCSB a contracté cinq nouveaux emprunts afin de réaliser les investissements prévus au budget général et au budget annexe des ordures ménagères. Il faudra certainement faire de nouveaux emprunts en 2021 pour poursuivre la réalisation des projets en cours car la trésorerie des budgets est limitée notamment sur le budget général.

La situation globale de la CCSB en termes d'endettement et de capacité de désendettement est bonne au regard des ratios nationaux.

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

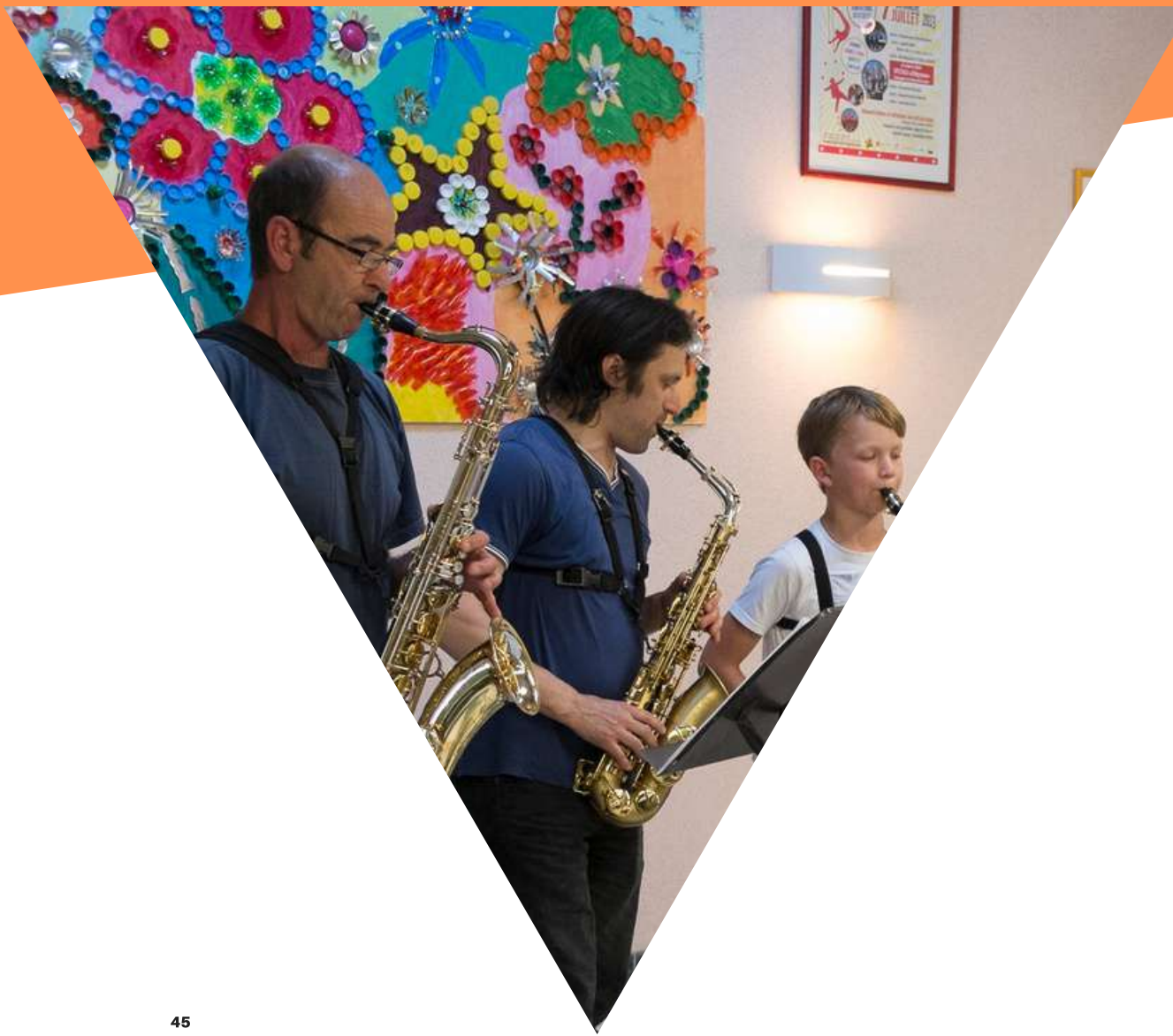

RAPPEL

Au cours de l'année 2020 et durant plus de 5 mois, la CCSB a dû faire face au contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 qui a eu des incidences sur le suivi du personnel. La CCSB a malgré tout continué à poursuivre ses efforts pour mettre place ou harmoniser au mieux ses outils RH.

Dans un contexte financier général devenu de fait encore plus sensible, l'objectif de la CCSB reste de développer les services mutualisés, tout en maintenant un niveau cohérent d'effectifs.

Les effectifs en 2020 ont été globalement stabilisés par rapport à 2019 grâce :
- au non remplacement systématique des départs ou des congés de maladie,
- à la fusion de 2 pôles et à la réorganisation de services,
- à des recrutements au plus juste.

Depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Pour 2021, les charges de personnel prévues au budget général seront constantes par rapport à 2020.

La poursuite d'une gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettra de limiter l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs suivants :
-facteurs externes sur la hausse des traitements (SMIC et taux de cotisations),
-réformes statutaires qui s'imposent à la Communauté de Communes :
· l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR). Celle-ci a déjà été mise en œuvre pour partie en 2016 et 2017, a été suspendue pour l'année 2018, a été réactivée en 2019, s'est poursuivie en 2020 et continuera en 2021.
· La mise en place d'une indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité » pour certains types d'agents et dans certaines conditions pour les agents contractuels (prime qui n'existait pas auparavant)
-facteurs internes entraînant :
· une augmentation de la masse salariale dans le cadre des avancement d'échelons de droit liés à l'ancienneté des agents, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement de grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, nomination suite à réussite à concours et promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi dans le cadre des lignes directrices de gestion qui seront prochainement fixées),
· une augmentation des dépenses en matière de régime indemnitaire s'expliquant par un traitement équitable de chaque agent par une prise en compte totale des fonctions occupées comme le commandent les principes de base du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

AU NIVEAU DU BUDGET GÉNÉRAL

Les avantages sociaux

Les avantages sociaux attribués en 2021 sont identiques à ceux de 2020 à savoir :
- l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- attribution des titres restaurants,
- participation à la garantie maintien de salaire (prévoyance)
- régime indemnitaire (primes).

Les avantages en nature

Il existe un parc de véhicules de service mis à disposition des agents seulement pendant le temps de travail. Il n'y a pas d'utilisation permanente à titre privé de ces véhicules (= pas de véhicules de fonction).

Suivi du personnel pendant la crise sanitaire

Depuis le 17 mars 2020, la CCSB a dû adapter son fonctionnement à la crise sanitaire qui a touché la France.

Ainsi, la CCSB a mis en place :
- Pour la période du 17 mars 2020 :
- un plan de continuité d'activité pour maintenir les services publics essentiels (service de collecte des déchets ménagers et service de portage de repas), du 17 mars au 20 avril 2020

- un plan de reprise d'activité partielle pour permettre la réouverture progressive des services de la CCSB, du 21 avril au 10 mai 2020

- un plan de reprise d'activité, depuis le 11 mai 2020.

- Depuis le 3 novembre 2020 : un plan de maintien d'activité a été à nouveau mis en place à la suite du nouveau confinement instauré au 30 octobre 2020 : le travail à distance a été organisé pour chaque pôle ou service où cela était possible.

Toutes les mesures de prévention ont été mises en place par la CCSB pour garantir la santé de ses agents : sensibilisation aux gestes barrières et à la distanciation sociale, moyens matériels de protection dès que la CCSB a pu les obtenir (masques, gels hydroalcooliques, vitres de protection, ...).

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURES ET ÉVOLUTION

Les emplois permanents

Les emplois permanents en Equivalent Temps Plein	Situation au 31/12/2020			Prévisions 2021			Explications / variations
	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Total	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Total	
Filière administrative	**37.51**	**9.69**	**47.20**	**41.51**	**8.69**	**50.20**	Nominations suite à examen + intégration de 3 agents à la FPT
- Catégorie A	3.83	6.00	9.83	4.83	5.00	9.83	
- Catégorie B	6.95	2.00	8.95	8.95	2.00	10.95	
- Catégorie C	26.73	1.69	28.42	27.73	1.69	29.42	
Filière technique	**15.99**	**1.14**	**17.13**	**15.99**	**1.14**	**17.13**	
- Catégorie A	2.00	0.00	2.00	2.00	0.00	2.00	
- Catégorie B	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	
- Catégorie C	13.99	0.14	14.13	13.99	0.14	14.13	
Filière culturelle	**10.38**	**0.65**	**11.03**	**9.38**	**0.65**	**10.03**	Départ de la directrice de l'EMI au 01/03/2021
- Catégorie A	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	
- Catégorie B	9.38	0.65	10.03	9.38	0.65	10.03	
- Catégorie C	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAL	**63.88**	**11.48**	**75.36**	**66.88**	**10.48**	**77.36**	
- Catégorie A	**6.83**	**6.00**	**12.83**	**6.83**	**5.00**	**11.83**	
- Catégorie B	**16.33**	**3.65**	**19.98**	**18.33**	**3.65**	**21.98**	
- Catégorie C	**40.72**	**1.83**	**42.55**	**41.72**	**1.83**	**43.55**	

En 2021, l'effectif des agents permanents devrait augmenter légèrement du fait de l'intégration à la fonction publique territoriale d'agents qui étaient contractuels dans la collectivité depuis plusieurs années.
L'impact sur la masse salariale reste à la marge.

AU NIVEAU DU BUDGET GÉNÉRAL

Le nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents	2020	Prévisions 2021	Explications / Variations
Agents en contrats de droit public			
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	16.53	17.31	Stabilité des effectifs dans son ensemble
Agents en contrat pour vacance d'emploi	1.49	2.29	Remplacement d'un agent en disponibilité
Agents en contrat de projet	0.00	2.00	Chef de projet Leader + Chargé de mission Petites Villes de Demain
Personnels en contrats aidés (contrats de droit privé)			
CAE-CUI	1.86	1.86	
Contrats d'avenir	0.00	0.00	
Apprentis	0.00	0.00	
TOTAL	**19.88**	**24.46**	

Les agents mutualisés

Nombre d'agents mutualisés en ETP	2020	Prévisions 2021	Infos
Agents de la collectivité mutualisés			
- Pour création de services communs	14.63	14.63	Services techniques, secrétariat de mairie, SIG + ADS
- dans le cadre de mise à disposition individuelle descendante	1.45	1.45	Agence postale intercommunale de Ventavon, Secrétariat et travaux d'entretien du réseau d'irrigation pour le SIVU d'irrigation de la Motte Turriers, Secrétariat et travaux techniques pour le SIAEP Nibles Châteaufort
- dans le cadre de mise à disposition individuelle ascendante	1.48	1.48	Entretien du siège de la CC à Sisteron, de l'Office de tourisme à Sisteron et des locaux de la CC à La Motte, + Accueil à la MSAP de Sisteron
TOTAL	**17.56**	**17.56**	

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

Structure et évolution

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Chapitre 012			
Dépenses	2 545 766,89 €	3 442 301,50 €	3 466 994,44 €
Recettes	858 842,24 €	1 321 488,66 €	1 402 496,94 €

En 2020, les recettes encaissées au budget général, liées au personnel sont les suivantes :

- 59 993,08 € pour les remboursements de salaires par l'assurance statutaire liées aux arrêts maladie et accident de travail (compte 6419) ;
- 75 232,37 € pour les remboursements des budgets annexes des déchets ménagers et du SPANC (compte 70841) ;
- 201 528,31 € pour les prestations des agents mis à disposition dans les communes (compte 70845) ;
- 98 618 € pour les prestations des agents du service ADS pour les collectivités adhérentes (compte 70875) ;
- 74 631,85 € pour les prestations des agents du service de portage de repas (compte 7066) ;
- 67 668,27 € pour les prestations d'enseignement des agents de l'école de musique intercommunale (compte 7062) ;
- 32 057,21 € pour les prestations des agents mis à disposition au syndicat à vocation unique d'irrigation de la Motte et au syndicat d'assainissement d'eau potable de Nibles (compte 70848) ;
- 42 408 € pour le fonctionnement des agences postales intercommunales de Monêtier - Allemont, Ventavon et Valdoule (compte 70878) ;
- 37 209,37 € pour le fonctionnement de la base de loisirs de la Germanette (comptes 70632 et 70688) ;
- 4 950 € pour la prestation de l'agent en charge de la mission d'adressage auprès des communes membres ;
- 22 802,45 € de financement de l'État pour les emplois aidés (compte 74712 du tableau ci-avant) ;
- 179 003,08 € de subventions pour les chargés de mission en charge du suivi des différents appels à projets

AU NIVEAU DU BUDGET GÉNÉRAL

En 2021, la CCSB bénéficiera encore de financements liés à des programmes spécifiques. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant en €	Commentaires
Attractivité et développement - Leader	Chargé de mission	UE / Région	75 759,74	Recettes de fonctionnement
	Chef de projet			
	Développeur éco		32 424,73	
	Manager du commerce de proximité		21 616,49	
	Petites villes de demain	Etat	11 250,00	
SACP	API	La Poste	42 400,00	Recettes de fonctionnement
	EFS	Etat (FIO et FNADT)	126 000,00	
TOTAL RECETTES ATTENDUES BUDGET GENERAL			**309 450,96 €**	

En outre, la CCSB continuera à percevoir en 2021 des recettes liées à ses prestations assurées en régie comme la base de loisirs de la Germanette, l'aire d'accueil des gens du voyage, …

Les éléments sur la rémunération

Evolution des charges de personnel	2019	2020
-Masse salariale (Brut + Charges patronales)	3 442 301,50 €	3 466 994 €
- dont NBI, SFT, …	32 525,63 €	37 320 €
- dont Régime indemnitaire	238 741,73 €	243 913 €

Les heures supplémentaires rémunérées

Les heures supplémentaires réalisées par les agents de la CCSB sont récupérées.
Toutefois, pour les agents à temps non complet (fonctionnaires et agents de droit public) dont les nécessités de service imposent ponctuellement la réalisation d'heures complémentaires, il a été décidé par délibération du 30 octobre 2018 de pouvoir compenser ces heures complémentaires en les rémunérant, quel que soit le service concerné.

En 2020, pour préparer au mieux l'organisation du Tour de France , les agents de la CCSB ont été sollicités notamment par le biais de réalisation d'heures supplémentaires (16 heures 30 supplémentaires et 3 heures complémentaires rémunérées).
L'indemnisation d'heures supplémentaires et complémentaires a été également nécessaire pour :
- permettre de compenser l'absence de 2 titulaires : 102 heures complémentaires
- effectuer le ménage de l'école de musique à Sisteron : 96h30 complémentaires
- compléter le salaire de 2 maîtres-nageurs pour la saison estivale à la base de loisirs de la Germanette : 40 heures complémentaires et 31 heures supplémentaires
- solder les heures complémentaires d'un agent dont le contrat se terminait au moment du confinement : 16 heures complémentaires.

Soit un total de : 257h30 complémentaires et 47h30 supplémentaires représentant un coût total de 3 609,90 €.

Les heures supplémentaires non rémunérées et le solde des Compte Epargne Temps

Au 31/12/2020, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :

-Heures supplémentaires récupérables : 774,13 heures (51 agents)
-Jours épargnés : 414 jours (32 agents)

Ces durées constituent donc une dette pour la collectivité au profit des agents.

AU NIVEAU DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURES ET ÉVOLUTION

Les emplois permanents

Les emplois permanents en ETP	Situation au 31/12/2020			Prévisions 2021			Explications / Variations
	Titulaires	Non titulaires sur emplois permanents	Total	Titulaires	Non titulaires sur emplois permanents	Total	
Filière administrative	**1.00**	**1.91**	**2.91**	**1.00**	**2.91**	**2.91**	RAS
- Catégorie A	0.00	1.91	1.91	0.00	1.91	1.91	
- Catégorie B	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00	
- Catégorie C	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Filière technique	**20.21**	**2.00**	**22.21**	**21.21**	**2.00**	**23.21**	Fin de contrats
- Catégorie A	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
- Catégorie B	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
- Catégorie C	20.21	2.00	22.21	21.21	2.00	23.21	
TOTAL	**21.21**	**3.91**	**25.12**	**22.21**	**4.91**	**26.12**	
- Catégorie A	**0.00**	**1.91**	**1.91**	**0.00**	**1.91**	**1.91**	
- Catégorie B	**1.00**	**0.00**	**1.00**	**1.00**	**0.00**	**1.00**	
- Catégorie C	**20.21**	**2.00**	**22.21**	**21.21**	**2.00**	**23.21**	

Globalement les effectifs sur ce budget restent équivalents ; l'objectif poursuivi est de stabiliser les postes en fonction des besoins des services de collecte et de déchetterie

Le nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents	2020	Prévisions 2021
Agents contractuels de droit public		
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	4.42	4.42
Agents en contrat pour vacance d'emploi	3.00	2.00
Agents en contrat de projet	0.00	1.00
Personnels en contrats aidés (contrats de droit privé)		
CAE-CUI	1.00	1.00
Contrats d'avenir	0.00	0.00
Apprentis	0.00	0.00
TOTAL	**8.42**	**8.42**

Grâce à un travail d'optimisation du fonctionnement des services et de redéfinition des besoins, les effectifs non permanents sont stabilisés.

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

Structure et évolution

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Chapitre 012			
Dépenses	**1 206 453,81 €**	**1 172 280,00 €**	**1 194 176,59 €**
Recettes	**187 606,81 €**	**171 111,53 €**	**151 789,11 €**

En 2020, les recettes perçues au budget d'ordures ménagères liées au personnel sont les suivantes :

- 68 004,72 € pour les remboursements de salaires par l'assurance statutaire liés aux arrêts maladie et accidents de travail (compte 6419) ;
- 22 064,25 € de financement de l'État pour les emplois d'avenir (au compte 74712).
- 61 720,14 € de subventions pour les chargés de mission en charge du suivi des différents appels à projets.

En 2021, la CCSB bénéficiera encore de subventions liées à des programmes spécifiques. Ces financements se décomposent de la façon suivante :

AU NIVEAU DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Pôles/ programmes	Mission	Financeurs	Montant	Commentaires
Economie circulaire	Chargée de mission	ADEME	24 000 €	Recettes de fonctionnement
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Chargée de mission	ADEME	13 000 €	Recettes de fonctionnement
TOTAL RECETTES ATTENDUES BUDGET ANNEXE OM			**37 000 €**	

Les éléments de rémunération

Evolution des charges de personnel	2019	2020
- Masse salariale (Brut + Charges patronales)	1 172 280,00 €	1 194 176 €
- dont NBI, SFT	3 994,94 €	7 841 €
- dont Régime indemnitaire	69 207,01 €	81 285 €

Les heures supplémentaires rémunérées

Les heures supplémentaires réalisées par les agents affectés au budget annexe des déchets ménagers sont récupérées.
Toutefois, pour les agents techniques du service de collecte des ordures ménagères qui sont soumis à des contraintes particulières, il a été décidé, par délibération du 30 octobre 2018, de pouvoir indemniser ponctuellement les heures supplémentaires afin de permettre une certaine souplesse et une adaptation instantanée des services, pour répondre aux besoins de salubrité publique notamment lors des jours fériés.
Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.
Au 31/12/2020 avec le temps de travail supplémentaire réalisé lors du Tour de France, le coût des heures supplémentaires rémunérées sur le budget annexe des déchets ménagers s'élève à 5 610,80 € (soit 18h30 complémentaires et 371h15 supplémentaires).

Les heures supplémentaires non rémunérées et le solde des CET

Au 31/12/2020, le total des jours épargnés sur des Comptes Epargne Temps et des heures supplémentaires récupérables est le suivant :
- Heures supplémentaires récupérables : 164,75 heures (16 agents)
- Jours épargnés : 328 jours (23 agents)

Ces durées constituent donc une dette pour la collectivité au profit des agents.

AU NIVEAU DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

1. LES EFFECTIFS : STRUCTURES ET ÉVOLUTION

Les emplois permanents

Il n'y a pas d'emploi permanent à temps complet sur ce budget. Le budget annexe rembourse au budget général le temps de travail de l'agent affecté au service.

Le nombre d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Ce budget n'est pas concerné par l'embauche d'agents.

2. DÉPENSES ET RECETTES DE PERSONNELS

Structure et évolution

Dépenses et recettes de personnel par nature M14	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Chapitre 012			
Dépenses	**55 791,47 €**	**13 452,21 €**	**13 805,63 €**
Recettes	**0,00**	**12 750,00 € (Animation Agence de l'eau)**	**0.00**

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération pour 2020 sont intégrés au budget général.

Les heures supplémentaires rémunérées

Les heures supplémentaires réalisées par l'agent du SPANC sont récupérées.

LES TRAVAUX DE SUIVI RH

1. LES TRAVAUX RH FINALISÉS EN 2020

Domaines	Evaluation professionnelle	Mise en place d'un règlement intérieur de la CCSB à l'attention des agents	Mise en place d'une phase test du télétravail	Prévention en termes de santé et sécurité au travail
Etapes effectuées	-Détermination des critères pour évaluer l'ensemble des agents - Critères soumis à l'avis du Comité Technique du 28/08/2020 - Documents à destination des responsables hiérarchiques et des agents (compte-rendu, guide agents, guide N+1, modèle de convocation,) - Réunions d'information RH pour les agents et réunion de préparation pour les responsables hiérarchiques	- Projet de règlement intérieur établi par le service RH - Projet présenté au Comité Technique du 28/08/2020	- Réflexion sur la mise en place du télétravail à la suite du travail à distance mis en place pendant la 1ère période de confinement - Choix du ou des services concernés : service ADS et pôle environnement	Sollicitation des agents pour susciter des volontaires dans le cadre de la création d'un réseau d'assistants de prévention ou acteurs de prévention
Résultats	Entretiens professionnels effectués avant le 31/12/2020 (hors agents absents pour raisons médicales)	- Diffusion du règlement intérieur à chaque agent de la CCSB - Rappel aux agents de la CCSB lors des réunions RH d'octobre 2020.	- Réunion de travail pour le lancement du projet - 2 groupes de travail constitués : un groupe sur la définition des modalités organisationnelles et techniques et un groupe sur les modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation	3 agents se sont manifestés pour devenir assistant de prévention et ainsi étoffer le réseau

Modification de fin d'année

Une modification du Régime Indemnitaire RIFSEEP a également été opérée fin 2020 à savoir :

· Le maintien des primes éventuellement attribuées dans la collectivité antérieure dans la limite des plafonds établis par la CCSB selon les fonctions occupées, pour un agent qui intègre la CCSB par voie de mutation ou de portabilité des contrats à durée indéterminée (CDI).

· La prise en compte des arrêts maladie par application d'une réduction de prime de 20% à partir du 3e arrêt de travail en cours d'une période de 12 mois, cela afin de valoriser le présentéisme des agents et de réduire la répétition des arrêts.

· La prise en compte des fonctions exercées par certains agents en attribuant un montant de prime équivalent à 46,86 € bruts mensuels pour un temps complet, afin de valoriser les agents qui acceptent de prendre la responsabilité d'un service sans avoir le grade correspondant et sans pouvoir bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) prévue par les textes.

LES TRAVAUX DE SUIVI RH

2. LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Domaines généraux RH	Modification profonde du RIFSEEP	Mise en place des lignes directrices de gestion	Modification du règlement de formation	Prévention en termes de santé et de sécurité au travail
Etapes effectuées	- Etat des lieux pour étudier les écarts constatés entre agents de la CCSB - Identification des fonctions et compétences à valoriser	- Information donnée aux représentants siégeant au CT - Projet soumis au bureau du 12/01/2021	- Proposition de modification d'une partie du règlement - Sollicitation de la Commission RH et du Comité Technique pour avis	- Inscription d'un agent à la formation initiale d'assistant de prévention - Inscription au budget d'une convention avec le CDG 05 pour la mise en œuvre du Document Unique
Reste à faire	Propositions à soumettre au CT	Projet à soumettre au CT	Nouvelle proposition à soumettre en Commission RH et au Comité Technique avant validation en Conseil Communautaire	- Inscription des agents volontaires à la formation initiale d'assistant de prévention (lorsque les conditions sanitaires le permettront) - Inscription les agents dans une démarche de formation de gestes au 1er secours voire Sauveteur Secouriste au Travail (SST)

Étude sur la mise en place d'astreintes pour la base de loisirs de la Germanette :

Un nouveau dispositif de gestion de l'eau pour la base de loisirs sera effectif pour cet été 2021.
Afin d'en assurer le fonctionnement et intervenir en cas de problèmes techniques majeurs, la mise en place d'astreintes est envisagée, notamment pour les évènements ou manifestations organisées dans le cadre de la base de loisirs et pour les week-ends de la saison estivale (juillet-août).

Informations générales	Détails
Nombre d'agents concernés	2 agents
Période	Juillet – août (+ dates de manifestations ou évènements exceptionnels)
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation = elle concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
Organisation des astreintes	9 week-ends : pour les journées du samedi et du dimanche + journée exceptionnelle
Conséquences sur le temps de travail	Suppression du cycle de travail été-hiver (35h hebdomadaires sur l'année)
Moyens matériels supplémentaires	Un téléphone
Formation nécessaire	Habilitation électrique selon le dispositif de traitement mis en service (prise en charge dans la cotisation CNFPT)
Coût des astreintes	Pour la saison estivale (9 week-ends): Samedi = 37,40 € (par jour) Dimanche = 46,55 € (par jour) Soit 83,95 € par week-end Soit 755,55 € + environ 200 € de charges patronales pour les week-ends de la saison estivale + 4 dates pour les évènements ou manifestations exceptionnels (hors week-end juillet-août) : 46.55 x 4 = 186.20 € + environ 45 € de charges patronales TOTAL = environ 1 200 €
Coût en cas d'intervention	Possibilités à définir par l'organe délibérant : - soit le versement d'heures supplémentaires pour les heures effectuées en intervention, - soit la compensation de ces heures en heures récupérables équivalentes ou éventuellement majorées.